

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 avril 2022
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 22 avril 2022
Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de conseillers présents : 81
Nombre de conseillers votants : 86 (85 pour les délibérations 2022-86, 2022-104 et 22-115).

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jacky BIDAULT - Nathalie BREEMEERSCH - René DUFOUR - Richard JACQUET - Marc-Antoine JAMET - Florence LAMBERT - Janick LEGER - Jean-Marc MOGLIA - José PIRES - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Jérémy THIREZ - Daniel BAYART - Philippe BRUN - Jean-Pierre CABOURDIN - François CHARLIER - Patrick COLLET - Jean-Claude COURANT - Maryline DESLANDES - Rachida DORDAIN - Catherine DUVALLET - Jean-Pierre DUVERE - Gildas FORT - Pierrick GILLES - Baptiste GODEFROY - Daniel JUBERT - Nicole LABICHE - Eric LARDEUR - Nadine LEFEBVRE - Pascal LEMAIRE - Marie-Joëlle LENFANT - Arnaud LEVITRE - Georgio LOISEAU - Serge MARAIS - Patrick MAUGARS - Pierre MAZURIER - Albert NANIYOULA - Marie-Dominique PERCHET - Hervé PICARD - Caroline ROUZEE - Laetitia SANCHEZ - Charles SAVY - Annick VAUQUELIN - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Frédéric ALLOT - Franck BAUMANN - Joris BENIER - Philippe BODINEAU - Liliane BOURGEOIS - Sandrine CALVARIO - Alexandrine CARRIE - Christophe CHAMBON - Philippe COLLAS - Anne-Sophie DE BESSES - Jean-Michel DERREY - Michel DRUAIS - Jean-Luc FLAMBARD - Hervé GAMBLIN - Jacky GOY - Didier GUERINOT - Max GUILBERT - Odile HANTZ - Eric JUHEL - Pascal JUMEL - Joël LE DIGABEL - Yann LE FUR - Amélie LEBDAOUI - Jacques LECERF - Jean-Marie LEJEUNE - Ousmane N'DIAYE - Denis NOEL - Fanny PAPI - David POLLET - Nicolas QUENNEVILLE - Jean-Marc RIVOAL - Stéphanie ROUSSELIN - Dominique SIMON - Alain THIERRY.

CONSEILLER(E) SUPPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN TITULAIRE EXCUSÉ :

Jean-Philippe BRUN à Jean-Claude CORBEL.

POUVOIRS :

Madame BREGEON à Monsieur CABOURDIN, Monsieur BAZIRE à Madame TERLEZ, Madame GODNAIR à Monsieur PRIOLLAUD, Monsieur MEDAERTS à Monsieur LE FUR, Madame MARIEN à Madame LEBDAOUI.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Vinciane MASURE - Isabelle THEODIN - Sid-Ahmed SIRAT - Mathieu TRAISNEL - Vincent VORANGER

Secrétaire : Baptiste GODEFROY

Monsieur LEROY ouvre la séance en rappelant les consignes d'expression et de vote liées à la tenue de cette séance en visio-conférence.

Après avoir indiqué que le quorum était atteint, il donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis et fait adopter le compte-rendu du Bureau du 14 mars et le procès-verbal du Conseil du 28 mars.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur LEROY passe à l'ordre du jour ~~essentiellement~~ marqué par des délibérations budgétaires et l'attribution de fonds de concours liés aux travaux de rénovation énergétique ».

Ceci expliqué, Monsieur LEROY cède la parole à Monsieur LEJEUNE pour la présentation de la première délibération. Ce dernier est rapidement stoppé par Monsieur JAMET :

« J'avoue que je suis étonné par cette introduction dans la mesure où, depuis la dernière fois que nous nous sommes réunis, 46 communes sur les 60 que compte notre agglomération ont placé Marine LE PEN en tête au premier tour et 32 d'entre-elles ont confirmé ce choix au second tour.

Alors certes, Bernard, vous me répondrez comme à l'habitude que nous ne sommes pas dans une assemblée politique. Mais nous ne pouvons pas faire comme si de rien n'était. Face à la prépondérance du FN [sic] dans l'agglomération, qu'allez-vous faire ?

Qu'allez-vous faire pour expliquer aux habitants l'action de l'Agglomération dans les domaines du logement, des services publics, de la culture ? Comment allez-vous assurer la publicité, la communication autour des travaux menés par l'Agglo ? Faut-il faire encore mieux pour que les gens reviennent à des votes plus normaux ? Avez-vous une idée ? Quelle est votre opinion sur la question » ?

« Marc-Antoine... Il ne vous a pas échappé que nous siégeons au sein d'un établissement public de coopération intercommunale. Nous n'allons pas changer le mode de scrutin de cette assemblée élue lors des Municipales de 2020 ; élection démocratique qui a donné les résultats que vous connaissez. Les questions que vous posez relèvent d'un autre débat qui se déroulera dans le cadre des Législatives de juin prochain. En conséquence, je n'ai pas d'autre déclaration à faire sur les résultats de cette élection » indique Monsieur LEROY.

« 75 % des communes ont voté FN et vous n'avez aucune opinion ! constate, incrédule, Monsieur JAMET. Qu'allez-vous faire pour que, dans cette agglomération, les choses s'améliorent ? » questionne-t-il de nouveau.

« Ce débat n'est pas à l'ordre du jour, rappelle Monsieur LEROY. Je prends note de votre intervention qui sera portée au compte-rendu. De mon côté, je ne souhaite pas utiliser cette tribune pour exprimer mes opinions personnelles. Le débat est donc clos et je passe à l'ordre du jour ».

« Le FN est en tête dans les trois-quarts des communes de l'agglomération et Bernard LEROY n'a aucune opinion ! C'est ce qu'il faut retenir... C'est inquiétant... » remarque Monsieur JAMET.

2022-86 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption des comptes de gestion de l'exercice 2021 - Budget Principal, Budgets annexes Eau, Assainissement, SPANC, Transports, Crèche d'entreprises, Activités économiques, Gendarmerie, Réseau Chaleur, Lotissements Aménagement des zones et parc d'activités, Opérations du PLH, Ecoparc IV, Eco quartier Louviers

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, par 85 voix POUR et 1 ABSTENTION le Conseil communautaire adopte les comptes de gestion du comptable public pour le budget principal ainsi que les budgets annexes eau, assainissement, SPANC, transports, crèche d'entreprises, activités économiques, gendarmerie, réseau chaleur, lotissements aménagement des zones et parc d'activités, opérations du PLH, Ecoparc IV et Eco-quartier Louviers pour l'exercice comptable 2021.

2022-87 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption des comptes administratifs de l'exercice 2021 - Budget Principal, Budgets annexes Eau potable, Assainissement, SPANC, Transports, Crèche d'entreprises, Activités économiques, Gendarmerie, Lotissements Aménagement des zones et parc d'activités,

Opérations du PLH, Ecoparc IV, Eco quartier Louviers et réseau de chaleur

Monsieur JUBERT ouvre la discussion :

« Avons-nous une idée de la baisse des dotations de l'Etat ? Si mes informations sont justes, les collectivités locales devront tabler avec une baisse de 20 milliards d'euros. Qu'en est-il ? »

Monsieur LEROY précise :

« L'Etat a effectivement décidé de réduire la CFE de 50 %. Mais il a intégralement compensé le manque à gagner. Pour le moment, nos recettes ne sont pas impactées. Pour ce qui concerne ce compte administratif, deux choses sont à retenir :

- Nos prévisions de recettes sont réalisées à 99 %,
- Les dépenses sont réalisées à 97 %.

Je salue la précision de ces prévisions ainsi que la qualité du travail mené par les équipes. En 2021, dans un contexte peu favorable dû à la crise sanitaire, nous avons réalisé nos prévisions d'investissement à 70 %. Je remercie tous ceux qui se sont mobilisés – élus et agents – pour parvenir à ce très bon résultat. Nous investissons massivement dans la transition économique, écologique. Merci à tous ».

Au terme de cette intervention et comme le veut l'usage, Monsieur LEROY quitte momentanément la séance et ne prend pas part au vote.

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à la majorité, le Conseil communautaire :

- décide de procéder à l'adoption des comptes administratifs 2021 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ou d'exploitation, ainsi que par chapitre et opération en section d'investissement selon les tableaux de synthèse annexés à la présente délibération ;
- approuve les comptes administratifs de l'exercice 2021 pour le budget principal et les budgets annexes eau potable, assainissement, SPANC, transports, crèches d'entreprises, activités économiques, gendarmerie, réseau de chaleur, aménagement des PA et ZA, PLH opérations d'urbanisme, ecoparc IV et Eco Quartier Louviers ;
- dit que l'affectation comptable des résultats issus de la gestion comptable seront repris dans le cadre de la décision modificative budgétaire N1-2022.

Résultat des votes :

- Budget Principal : adopté par voix 75 POUR et voix 8 CONTRE.
- Budget annexe Eau potable : adopté par 74 voix POUR, 8 voix CONTRE et 1 abstention.
- Budget annexe Assainissement : adopté par 74 voix POUR, 8 voix CONTRE et 1 abstention.
- Budget annexe SPANC : adopté par 74 voix POUR, 8 voix CONTRE et 1 abstention.
- Budget annexe Transports : adopté par voix 73 POUR, 8 voix CONTRE et 2 abstention.
- Budget annexe Crèche d'entreprises : adopté par 73 voix POUR, 8 voix CONTRE et 2 abstention.
- Budget annexe Activités économiques : adopté par voix 75 POUR et 8 voix CONTRE.
- Budget annexe Gendarmerie : adopté par 75 voix POUR et 8 voix CONTRE.
- Budget annexe Lotissements Aménagement des zones et parc d'activités : adopté par 74 voix POUR et 9 voix CONTRE.
- Budget annexe Opérations du PLH : adopté par 75 voix POUR et 8 voix CONTRE.
- Budget annexe Ecoparc IV : adopté par 74 voix POUR et 9 voix CONTRE.
- Budget annexe Eco quartier Louviers : adopté par 74 voix POUR, 8 voix CONTRE et une abstention.
- Budget annexe Réseau de chaleur : adopté par 75 voix POUR et 8 voix CONTRE.

Aux termes de la gestion 2021, l'agrégation du budget principal et des budgets annexes, hors budgets de lotissement, affiche un résultat comptable de (-) 687 mille euros, des restes à réaliser valant report de crédits de (-) 2,413 millions d'euros, soit un résultat affectable consolidé de (-) 3,100 millions d'euros.

Dans le détail, le budget principal présente un résultat comptable de (+) 3,507 millions d'euros et un résultat affectable de (+) 1,147 millions d'euros, après prise en compte des restes à réaliser valant report de crédits.

Cinq budgets annexes présentent, pour des raisons particulières, des déficits d'exploitation à l'issue de la gestion 2021.

Les budgets annexes du cycle de l'eau, sur un exercice de transition vers un nouveau mode de gestion, concluent l'exploitation 2021 sur un résultat comptable de (-) 3,062 millions d'euros et un résultat affectable de (-) 3,115 millions d'euros.

Le budget annexe transports conclue sur un résultat comptable de (-) 533 mille euros et un résultat affectable de (-) 487 mille euros. C'est le mode de gestion en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement du projet BHNS, induisant le ripage par réinscription, des recettes attendues de l'Etat et de la Région, mais non perçues sur l'exercice, qui participe à ce résultat.

Enfin, avec un résultat comptable et affectable de (-) 1,189 millions d'euros, le budget annexe activités économiques, souffre du décalage de la réalisation d'actif du centre de vie et de la non souscription de l'emprunt inscrit au budget primitif.

En milliers d'euros

Agglomération Seine Eure			
	Résultats Comptables 2021	RAR	Résultats Affectables 2022
Principal	3 507	- 2 360	1 147
Eau Potable	- 783	- 11	- 795
Assainissement	- 2 279	- 41	- 2 320
SPANC	25	- 46	- 22
Transports	- 533	46	- 487
Crèches Entreprises	310	-	310
Activités Economiques	- 1 189	-	- 1 189
Gendarmerie	238	-	238
Réseau de Chaleur	19	-	19
Cumul	- 687	- 2 413	- 3 100

L'évolution de (+) 2,098 millions d'euros, des résultats comptables entre les exercices 2021 et 2020, se décompose de la manière suivante :

Résultats			
	2020	2021	Evolution
Principal	1 218	3 506	2 288
Eau Potable	585	- 783	- 1 369
Assainissement	- 3 463	- 2 279	1 184
SPANC	34	25	- 9
Transports	201	- 533	- 734
Crèches Entreprises	236	310	74
Activités Economiques	- 1 769	- 1 189	581
Gendarmerie	135	238	103
Réseau de Chaleur	39	19	- 20
Cumul	- 2 785	- 687	2 098

Concernant les budgets de lotissement, ils présentent, selon l'avancement des cycles de

production, un résultat de clôture agrégé de (-) 9,500 millions d'euros.

Budgets de Lotissement - Cycle de production	
Résultats Comptables 2021	
Aménagement PA et ZA	- 7 494
Ecoparc IV	- 129
PLH	- 1 865
Eco Quartier Louviers	- 12
Cumul	- 9 500

L'analyse par section de ce résultat consolidé est la suivante :

En section de fonctionnement.

Les ressources courantes affichent un niveau de réalisation arrêté à 118,737 millions, soit un écart défavorable de (-) 1,413 millions d'euros par rapport au vote, représentant (-) 1,18%.

Les dépenses sont constatées pour un montant de 94,600 millions d'euros, soit des crédits à annuler à hauteur de (-) 3,749 millions d'euros, représentant (-) 3,81%.

Mécaniquement, avec plus de crédits annulés en dépenses et qu'en recettes, le transfert à la section d'investissement (épargne brute) est bonifié pour atteindre 22,061 millions d'euros, soit un taux d'épargne de 18,58 % pour cet exercice comptable.

Au titre du budget principal, l'épargne est calculée à 18,000 millions d'euros, soit un taux d'épargne de 18,97%.

La capacité d'autofinancement ou épargne nette, ressort à 17,568 millions d'euros après déduction de l'amortissement de la dette de 4,505 millions d'euros.

Le budget principal présente une épargne nette arrêtée 16,391 millions d'euros.

En section d'investissement.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 61,147 millions d'euros contre une autorisation de 79,090 millions d'euros soit un taux de réalisation d'environ 77,31%, hors restes à réaliser.

Au titre des recettes d'investissement, les subventions d'équipement perçues sur l'exercice à hauteur de 8,154 millions d'euros contre une prévision votée à 21,570 millions d'euros, affichent un taux de réalisation d'environ 37,80 %.

Les ressources propres d'investissement sont réalisées à hauteur de 13,472 millions, soit (-) 5,557 millions d'euros en deçà de la prévision votée.

Globalement, l'écart réalisation / prévision de la section d'investissement présente un résultat net négatif de (-) 22,747 millions d'euros, qui vient en compensation du résultat issu de la section de fonctionnement calculé à (+) 22,061 millions d'euros.

Le résultat comptable avant intégration des restes à réaliser, portant sur les seuls crédits gérés hors Autorisation de Programme et Crédit de Paiement [AP-CP] est donc arrêté à (-) 687 mille euros.

Dépenses				Ressources			
	Vote 2021	CA 2021	Ecart	Vote 2021	CA 2021	Ecart	
Service de la dette	6 933	6 576	- 357	Fiscalité	70 954	70 017	- 937
Dépenses Intervention	49 041	45 807	- 3 234	Ressources courantes	49 195	48 719	- 476
Dépenses Equipement	79 090	61 147	- 17 943	Ressources propres invest	19 029	13 472	- 5 557
Fiscalité reversée	27 982	27 786	- 196	Subvention équipement	21 570	8 154	- 13 416
Masse salariale	21 326	21 007	- 319	Emprunt	26 409	24 059	- 2 350
Total de l'exercice (a)	184 372	162 324	- 22 048	Total de l'exercice (b)	187 157	164 421	- 22 736
				Résultat Antérieur Reporté (c)	- 2 785	- 2 785	- 23 626
Résultats Comptables				De l'exercice [X=(b)-(a)]		2 785	2 097
				Comptable [Y=X+(c)]		-	687

Les soldes de gestion calculés par budget (hors budgets de lotissement) peuvent être présentés de la manière suivante :

seine-et-maire
agglo

Compte Administratif 2021 - Synthèse Equation budgétaire

	Principal	Eau	Assain	SPANC	Transports	Crèches	Acc Eco	Gendarmerie	R_Chaleur	Cumul	
Ressources courantes	94 890	1 849	6 367	84	13 033	166	1 201	1 102	25	118 737	
Fiscalité	62 372				7 645					70 017	5%
Dotations budgétaires	27 257				3 142			285		30 684	26%
Produits de gestion	5 261	1 849	6 367	84	2 246	186	1 201	817	25	18 036	15%
Dépenses courantes	76 217	912	5 257	93	11 232	28	407	437	16	94 599	
Fiscalité reversée	27 785									27 785	29%
Dépenses Intervention / Exploitation	28 251	622	5 027	23	10 996	28	407	437	16	45 807	40%
Masse salariale	20 181	290	230	70	236					21 007	22%
Epargne de Gestion	18 673	937	1 110	- 9	1 801	158	793	665	9	24 138	
Frais Financiers	673	228	638		61	21	82	366	7	2 077	
Epargne Brute	18 000	709	472	- 9	1 740	137	711	300	2	22 061	
Taux epargne	19%	38%	7%	-11%	13%	74%	59%	27%	7%	19%	
Amortissement Dette	1 614	357	1 602		289	60	297	263	22	4 506	
Epargne Nette	16 386	352	-1 130	- 9	1 450	77	414	37	- 20	17 556	
Taux couverture / Dep Inv	47%	18%	-18%		9%		39%	15%		29%	
Ressources définitives	11 552				1 921					13 474	
Dépenses Equipement	35 042	1 977	6 147		16 683	3	1 048	247		61 147	
Subvention d'équipement reçues	3 228	257	1 567		1 578		1 215	313		8 157	
Antérieur reporté	1 222	585	3 463	34	201	236	1 769	135	39	- 2 780	
Emprunt	6 160		6 894		11 000					24 054	
Résultat	3 506	- 783	-2 279	25	- 533	310	-1 189	238	19	- 687	

Section de Fonctionnement

Les ressources courantes :

Recettes fiscales, 70 M€.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes », qui s'est exécuté à hauteur de 70,017 millions d'euros, présente un taux de réalisation de 98,68 %. Ce poste, en retrait d'environ (-) 10 millions d'euros par rapport au CA 2020, traduit les impacts de la réforme fiscale des impôts de production sur le budget principal d'une part, et l'absence de perception de rôle complémentaire sur l'exercice 2021 d'autre part.

Le chapitre 74 « Dotations budgétaires », affiche un niveau de perception réalisé pour 31,347 millions d'euros, soit (+) 1,439 millions d'euros au-delà de la prévision budgétaire et environ (+) 10 millions d'euros par rapport au CA 2020 répercutant la contrepartie de la réforme fiscale des impôts de production constatée au chapitre 73. C'est la compétence enfance jeunesse avec une réalisation en dépassement de (+) 650 mille euros par rapport à la prévision et la participation de la

Région au transport scolaire pour (+) 585 mille euros qui constituent l'écart favorable.

Les produits de gestion (produits de service et d'exploitation du domaine regroupant les chapitres (013,70,75,76 et 77) arrêtés à 18,036 millions d'euros à l'issue de l'exercice 2021, affichent un taux d'exécution calculé à 90,07 %, soit (-) 1,914 millions d'euros par rapport à la prévision.

Dans le détail, le chapitre 013 « Atténuation de charges » conclut l'exercice 2021 à 1,523 millions d'euros soit un taux de réalisation calculé à 96,29 %, globalement conforme à la prévision.

Au titre du chapitre 70 « Produits de services et du domaine », les budgets du cycle de l'eau connaissent une année de transition des modes de gestion avec une exécution en deçà de la prévision à hauteur de (-) 515 mille euros pour les surtaxes d'eau, et (-) 1,259 millions d'euros pour les redevances assainissement. Ils constituent à eux seuls, l'écart de (-) 1,833 millions d'euros calculé sur ce chapitre, en attendant les termes tarifaires de l'eau traitée et de l'eau distribuée de la nouvelle gestion.

Concernant les chapitres 75 « Produits de gestion » et 77 « Produits Exceptionnels », leurs taux respectifs de réalisation de 96,08 % et 104,02 % confirment une réalisation proche de l'inscription.

Enfin, initiée à la mi-2018, la politique d'escompte fièrement déployée par l'agglomération atteint un niveau record sur cet exercice, avec une réalisation 2021 arrêtée à 243 mille euros de produits financiers au chapitre 76.

Globalement les ressources courantes 2021 de l'Agglomération présentent un niveau de recettes consolidées arrêté à 118,637 millions d'euros et un taux d'exécution de 98,82 %.

Les dépenses courantes :

Les dépenses de gestion s'établissent, à la clôture de l'exercice 2021, à 94,599 millions d'euros contre une autorisation votée à 98,349 millions d'euros, soit environ 3,7 millions d'euros de crédits ouverts non consommés et un taux d'exécution de 96,2 %.

Le chapitre 011 « Achats et Prestations » affiche en année pleine consolidée un niveau de réalisation atteignant 27,176 millions d'euros. Avec un vote arrêté à 28,880 millions d'euros, c'est donc un écart favorable de (-) 1,703 millions d'euros constaté à la clôture, dont (-) 805 mille euros sur le budget principal, (-) 76 mille euros sur le budget eau potable, (-) 42 mille euros sur le budget assainissement, (-) 700 mille euros sur le budget transports et (-) 94 mille euros sur le budget activités économiques. Globalement, malgré deux décisions modificatives, il convient de constater une imprécision budgétaire confirmée, sur laquelle il faudra continuer de travailler.

Le chapitre 012 « Frais de personnel et assimilés » s'est exécuté à 21,007 millions d'euros soit (-) 319 mille euros par rapport à la prévision, soit un taux de réalisation de 98,5%.

Pour mémoire, les budgets annexe du cycle de l'eau et du transport auront remboursé 826 mille euros au budget principal au titre des moyens humains dédiés à ces compétences et portés par le budget principal. Associé aux postes financés par nos partenaires et aux indemnités journalières, la masse salariale, atténuée au total, à hauteur de 1,523 millions d'euros, présente un solde net de 20,434 millions d'euros.

Fiscalité reversée aux communes membres : 27,785 M€.

Au titre de la fiscalité reversée au chapitre 014, la réalisation atteint 27,785 millions d'euros. Neutralisé de l'impact de la réforme DSU sur le FPIC (reprise par l'agglomération de la partie versant du FPIC des communes classées dans les 250 premiers rangs de DSU l'année précédant la répartition du FPIC), à hauteur de (+) 1,673 millions euros sur ce chapitre et du prélèvement de fiscalité par l'Etat pour 1,281 millions d'euros, la seule fiscalité reversée aux communes sous forme

d'attribution de compensation et de dotation de solidarité communautaire est arrêté à 24,807 millions d'euros sur l'exercice 2021 après traduction des transferts de charge.

Le chapitre 65 « Charges de gestion » présente un taux d'exécution arrêté à 95,75%, soit 15,718 millions d'euros représentant 698 mille euros de crédits votés non consommés. Le budget transports au titre du contrat de délégation de service public participe à hauteur de (-) 260 mille euros à cet affichage, le solde est identifié sur le budget principal au titre de l'inscription dédiée aux créances admises en non-valeur d'une part, et au titre des subventions versées de la cohésion territoriale et de la valorisation du patrimoine.

Le chapitre 66 « Charges Financières » est arrêté à 2,077 millions d'euros et le chapitre 67 « Charges Exceptionnelles » à 2,931 millions d'euros pour une prévision cumulée de 5,795 millions d'euros.

Épargne brute consolidée : 22,061 M€
Épargne brute budget principal : 18 M€

L'épargne brute consolidée calculée au titre du compte administratif 2021, ressort donc à (+) 22,061 millions d'euros, soit un taux d'épargne (résultante de l'épargne brute sur les ressources courantes) d'environ 19%, dont 18,000 millions d'euros et un taux d'épargne d'environ 19 % au titre du budget principal.

Le service de la dette, mesuré à 6,6 millions d'euros à l'issue de l'exercice 2021, est réparti à hauteur de 4,5 millions au titre de l'amortissement du stock de dettes et 2,1 millions au titre des frais financiers.

Avec un volume d'emprunt contracté à hauteur de 24 millions d'euros et un amortissement de la dette arrêté à 4,9 millions d'euros, la variation de la dette au titre de l'exercice 2021, est calculée à (+) 19,2 millions d'euros, budgets de lotissement compris, dont 10,7 millions d'euros au titre du budget Transports lequel porte le projet BHNS, et 4,5 millions d'euros au titre du budget principal.

	CRD au 01/01/2021	Emprunt Exercice	Amortissement	CRD au 31/12/2021
Budget Général	23 321	6 160	1 610	27 871
Assainissement	28 852	6 900	1 602	34 150
Gendarmerie	7 643		263	7 380
Eau Potable	7 443		357	7 086
Activités Eco	3 802		297	3 505
Crèches Entreprises	574		60	514
Transports	5 340	11 000	288	16 052
Réseau de Chaleur	321		22	299
PLH	2 299		328	1 971
Am PA ZA	277		46	231
	79 872	24 060	4 873	99 059

Section Investissement

Capacité d'autofinancement consolidée : 17,556 M€
Capacité d'autofinancement budget Principal : 16,386 M€

Avec un amortissement de la dette consolidé à 4,505 millions d'euros, dont 1,614 millions d'euros au titre du budget principal, c'est une capacité d'autofinancement calculée à 17,556 millions

d'euros, dont 16,386 millions d'euros au titre du budget principal, qui est dégagée au profit du financement des dépenses d'équipements.

Les ressources définitives présentent un volume de réalisation figé à la clôture 2020 à hauteur de 13,474 millions d'euros. Elles sont constituées du Fonds de Compensation de la TVA d'une part et des aliénations d'actif d'autre part.

Les subventions d'équipement sont enregistrées pour un montant de 8,157 millions d'euros et les dépenses d'équipement constatées pour un montant de 61,147 millions d'euros soit un taux de financement facial de 13,3% qui traduit le décalage de perception des financements adossés aux projets d'investissement.

Investissements : 61,147 M€.

Au titre des dépenses d'équipement, 35,042 millions d'euros sont portés par le budget principal, 8,124 millions d'euros par les budgets annexes du cycle de l'eau, 16,684 millions d'euros par le budget transports, 1,048 millions d'euros par le budget activités économiques.

Les principales réalisations par budget sont les suivantes :

Budget principal :

- Voirie, 11,2 millions d'euros dédiés aux travaux de renforcement (3,8 M€), aux aménagements qualitatifs urbains (4,6 M€) et aux requalifications des centres bourgs (2,4 M€).
- Salle des Congrès du HUB, 5,6 millions d'euros.
- Collecte et traitement des déchets, 2,9 millions d'euros, notamment l'acquisition de bacs dédiés au tri sélectif sur l'ensemble du secteur Est.
- Programme d'actions foncières, 2,8 millions d'euros.
- Contrat de Territoire, 2,8 millions d'euros, notamment le pôle d'échange des Fontenelles.
- Eco-mobilité, 1,6 millions d'euros, notamment le PDU.
- Réseaux hydrauliques, 1,2 millions d'euros de travaux de ruissellement et de réseau pluvial.

Budget transports :

- BHNS, 14,9 millions d'euros.

Budget activités économiques :

- Carré Saint Cyr, 900 mille euros.

Budget Cycle de l'Eau :

- eau potable, 2,0 millions d'euros de travaux sur les réseaux d'adduction d'eau.
- Assainissement, 6,1 millions d'euros au titre des travaux d'extension (2,7 M€) et des travaux de mise en conformité (3,5 M€).

L'agglomération aura donc souscrit 24,054 millions d'euros d'emprunt bancaire sur cet exercice pour financer ce haut niveau d'investissement, lesquels sont répartis à hauteur de 6,2 millions d'euros sur le budget principal, 11,0 millions d'euros sur le budget transports et 6,9 millions d'euros sur le budget assainissement.

Comptabilisation faite des résultats issus de la gestion antérieure, soit (-) 2,785 millions d'euros, les budgets de l'Agglomération ressortent donc avec un résultat comptable 2021 de (-) 687 mille euros, dont (+) 3,507 millions d'euros au titre du budget principal. Après intégration des restes à réaliser, c'est un résultat affectable à la gestion 2022 arrêté à (-) 3,1 millions d'euros.

2022-88 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation des résultats comptables de l'exercice 2021 - Budget principal et budgets

annexes Eau potable, Assainissement, SPANC, Transports, Crèche d'Entreprises, Activités Economiques, Gendarmerie, Réseau chaleur, Aménagement des zones et parc d'activités, PLH, Eco parc IV, Ecoquartier Louviers

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à la majorité, le Conseil communautaire :

- décide de procéder à l'affectation comptable des résultats issus de la gestion 2021 ;
- dit que les affectations comptables seront reprises dans le cadre de décisions modificatives budgétaires N°1-2022.

Résultat des votes :

Budget Principal : affectation adoptée par voix 78 POUR et 8 voix CONTRE.

Budget annexe Eau potable : affectation adoptée par voix 78 POUR et 8 voix CONTRE.

Budget annexe Assainissement : affectation adoptée par voix 77 POUR, 8 voix CONTRE et 1 abstention.

Budget annexe SPANC : affectation adoptée par voix 78 POUR et 8 voix CONTRE.

Budget annexe Transports : affectation adoptée par voix 78 POUR et 8 voix CONTRE.

Budget annexe Crèche d'entreprises : affectation adoptée par voix 78 POUR et 8 voix CONTRE.

Budget annexe Activités économiques : affectation adoptée par voix 78 POUR et 8 voix CONTRE.

Budget annexe Gendarmerie : affectation adoptée par voix 77 POUR, 8 voix CONTRE et 1 abstention.

Budget annexe Lotissements Aménagement des zones et parc d'activités : affectation adoptée par 78 voix POUR et 8 voix CONTRE.

Budget annexe Opérations du PLH : affectation adoptée par 78 voix POUR et 8 voix CONTRE.

Budget annexe Eco parc IV : affectation adoptée par 78 voix POUR et 8 voix CONTRE.

Budget annexe Eco quartier Louviers : affectation adoptée par 78 voix POUR et 8 voix CONTRE.

Budget annexe Réseau de chaleur : affectation adoptée par 78 voix POUR et 8 voix CONTRE.

En application des instructions M14 et M4, et après avoir adopté les comptes de gestion 2021 du comptable assignataire, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, que l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors de l'adoption des comptes administratifs, doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables issus de la gestion 2021.

Le résultat de la section de fonctionnement, ou d'exploitation doit être, en priorité, affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, et selon la décision du conseil communautaire, affecté soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

En données consolidées, le budget principal et les budgets annexes affichent les résultats suivants à l'issue de la gestion 2021 :

Voir page suivante.

Budgets	DEPENSE		Total DEPENSE	RECETTE		Total RECETTE	Résultat de l'exercice
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
BUDGET PRINCIPAL	89 120 392.94	41 850 423.56	130 970 816.50	104 479 598.31	43 440 938.19	147 920 536.50	16 949 720.00
EAU POTABLE	2 278 712.66	4 168 773.51	6 447 486.17	2 162 062.18	3 376 956.77	5 539 018.95	908 467.22
ASSAINISSEMENT	8 352 794.10	13 230 051.83	21 582 845.93	7 568 421.41	15 694 220.43	23 262 641.84	1 679 795.91
SPANC	98 409.16	45.00	98 454.16	83 903.08	5 196.00	89 099.08	9 355.08
TRANSPORTS	12 300 760.80	17 499 638.97	29 800 399.77	13 297 189.13	17 190 575.00	30 487 764.13	687 364.36
CRECHE D'ENTREPRISES	118 476.28	221 619.38	340 095.66	344 030.76	280 396.76	624 427.54	284 331.88
GENDARMERIE	802 524.40	1 528 954.67	2 331 479.07	1 240 485.17	1 485 872.25	2 726 357.42	394 888.35
ACTIVITES ECONOMIQUES	1 183 110.01	2 085 884.92	3 268 994.93	1 941 140.53	2 587 275.67	4 528 416.20	1 279 421.27
RESEAU CHALEUR	56 654.91	42 031.85	98 686.76	45 564.82	32 963.00	78 527.82	20 158.94
Si/Total 1	114 291 835.26	80 627 473.69	194 919 258.95	131 162 405.41	84 094 394.07	215 256 799.48	20 337 540.53
AMENAGEMENT PA ET ZA	14 366 605.57	9 161 078.19	23 527 683.76	10 123 476.09	9 024 727.54	19 148 203.73	4 379 480.03
PLH - OPERATIONS D'URBANISME	4 044 337.57	6 397 106.52	10 441 444.09	4 296 032.41	6 246 012.77	10 542 045.18	100 601.09
ECOPARC IV	160 768.28	160 767.88	321 536.16	160 767.88	154 270.88	315 038.76	6 497.40
ECO QUARTIER LOUVIERS	12 000.00	12 000.00	24 000.00	12 000.00	12 000.00	24 000.00	.
Si/Total 2 (Lotissements)	18 583 711.42	15 730 952.59	34 314 664.01	14 592 276.38	15 437 011.29	30 029 287.67	4 285 376.34
Total	132 875 546.68	96 358 376.28	229 233 922.96	145 754 681.79	99 531 405.36	245 286 087.15	16 052 164.19

	Résultat de l'exercice	Antérieur reporté	Résultat comptable	Restes à réaliser		Solde	Résultat affectable
				Dépenses	Recettes		
(2) BUDGETS CONSOLIDES	20 337 540.53	- 21 024 040.71	686 500.18	6 992 714.61	4 579 509.00	- 2 413 205.61	3 099 705.79
BUDGET PRINCIPAL	16 949 720.00	- 13 442 906.58	3 506 813.42	6 888 690.49	4 528 437.00	- 2 360 253.49	1 146 559.93
EAU POTABLE	908 467.22	125 024.00	783 443.22	11 351.18	.	11 351.18	794 794.40
ASSAINISSEMENT	1 679 795.91	- 3 959 141.55	2 279 345.84	46 213.43	5 072.00	41 141.43	2 320 487.07
SPANC	9 355.08	33 889.56	24 534.48	46 459.51	.	46 459.51	21 925.03
TRANSPORTS	687 364.36	- 1 220 471.64	533 107.28	.	46 000.00	46 000.00	487 107.28
CRECHE D'ENTREPRISES	284 331.88	25 704.16	310 036.04	.	.	.	310 036.04
GENDARMERIE	394 888.35	- 156 933.00	237 955.35	.	.	.	237 955.35
ACTIVITES ECONOMIQUES	1 279 421.27	- 2 468 071.96	1 188 650.71	.	.	.	1 188 650.71
RESEAU CHALEUR	20 158.94	38 866.32	18 707.38	.	.	.	18 707.38
AMENAGEMENT PA ET ZA	4 379 480.03	- 3 114 904.13	7 494 384.16	.	.	.	7 494 384.16
PLH - OPERATIONS D'URBANISME	100 601.09	- 1 965 232.19	1 864 631.10	.	.	.	1 864 631.10
ECOPARC IV	6 497.40	- 122 270.41	128 767.81	.	.	.	128 767.81
ECO QUARTIER LOUVIERS	.	- 12 000.00	12 000.00	.	.	.	12 000.00
Si/Total 3 (Lotissements)	4 285 376.34	- 5 214 406.73	9 499 783.07	.	.	.	9 499 783.07
Total Général (2) + (3)	16 052 164.19	- 26 238 447.44	10 186 283.25	6 992 714.61	4 579 509.00	- 2 413 205.61	12 599 488.86

Le budget principal laisse apparaitre un résultat comptable propre à l'exercice de (+) 16,95 millions d'euro, montant ramené à (+) 3,5 millions d'euros après intégration des soldes issus de la gestion 2021. Les restes à réaliser présentent, quant à eux, un déficit de financement de (-) 2,36 millions d'euros.

Les budgets annexes laissent apparaitre un résultat comptable propre à l'exercice de (+) 3,38 millions d'euros, montant ramené à (-) 4,19 millions d'euros après intégration des soldes issus de la gestion 2021. Les restes à réaliser présentent, quant à eux, un déficit de financement de (-) 53 milliers d'euros.

Le montant consolidé des résultats affectables à la gestion 2021 s'élève à (-) 3,09 millions d'euros.

Les budgets de lotissement présentent un besoin de financement de (-) 9,5 millions d'euros à ce stade des cycles de production.

2022-89 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DIVERS - Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)- Exercice 2022

A l'issue de la présentation de cette délibération, Madame SANCHEZ constate :

« J'ai eu l'occasion d'en parler en Conférence des maires : il est dommage de ne pas se saisir de ce vote sur la TEOM pour réfléchir sur la mise en place de la redevance incitative qui, partout où elle a été mise en place, renforce la prise de conscience par rapport à nos déchets et n'a pas permis de constater plus de dépôts sauvages. Je rappelle le principe : on paie en fonction des déchets que l'on produit. Ce qui amène à un meilleur tri ; notamment des bio-déchets ».

Madame LENFANT précise que deux études ont été décidées. La première porte sur la collecte et la valorisation des bio-déchets ; celle sur la tarification incitative étant lancée dans un 2e temps.

Madame SANCHEZ regrette que l'Agglomération, à cause de ce choix, ne puisse bénéficier des subventions de la Région Normandie destinées à la mise en place de nouveaux conteneurs à déchets ménagers équipés d'une puce électronique.

Madame ROUSSELIN s'exprime à son tour :

« Ayant assisté à la commission, tout est clair pour moi. Néanmoins, je pense qu'il aurait été bon de joindre une petite explication pédagogique sur la mise en place de la nouvelle tarification. Un peu plus de communication aurait été un plus...

Enfin, je tiens à vous faire part de mes inquiétudes suite à la dissolution de la Direction des Transitions... Qui suivra l'étude sur le photovoltaïque ? » questionne-t-elle.

Monsieur LEROY précise :

« L'étude sur le photovoltaïque est désormais suivie par la Direction générale de services techniques pilotée par Isabelle THÉODIN.

Concernant votre remarque sur la TEOM... En 2021, deux taux prévalaient :

- un taux à 14,2 % sur le périmètre de l'ancienne CASE,
- un taux à 13,95 % sur la commune de Gaillon.

Nous avons décidé d'harmoniser le taux de TEOM à 13,45 % afin que les habitants du territoire, où qu'ils habitent, bénéficient du même taux. Le taux a donc baissé entre 0,75 % et 0,50 % afin de compenser la mise en place de la GEMAPI et des investissements nécessaires qui suivront.

C'est un effort significatif qui témoigne du fait que nous n'avons pas voulu impacter le pouvoir d'achat des habitants du territoire » se félicite-t-il.

« Je reviens sur la question portant sur la Direction des Transitions, reprend Madame TERLEZ. Nous avons dit et redit qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir ; bien au contraire. Lorsque nous avons lancé la démarche en vue de notre labellisation Cit'ergie, l'organisme a nous a accordé des scores plus qu'honorables mais, parallèlement, a noté que nous avions des marges de progrès en matière de transversalité.

Les agents de l'ancienne Direction des Transitions ont rejoint d'autres services. Ils travaillent à la fois sur les projets et la programmation en bénéficiant de l'accompagnement de France Ville Durable. Il faut également souligner qu'il n'y a eu aucune suppression de poste ! Julie N'GO est de nouveau parmi nous et elle interviendra sur les questions liées aux énergies renouvelables.

Sachant que notre volonté politique est intacte, il n'y a aucune inquiétude à avoir. Tout le monde est au travail ».

Monsieur JAMET développe une lecture différente :

« Nous venons d'adopter un compte administratif de plusieurs centaines de millions au terme d'une discussion qui n'a suscité que deux questions... On peut le regretter.

Nous avons assisté à la suppression de cette Direction alors que le Développement durable figure comme une priorité du Projet de territoire. C'est un mauvais signe, une mauvaise pédagogie, une mauvaise politique.

La séance du Conseil communautaire n'est pas réservée qu'aux élus ! Il faut garder à l'esprit que des habitants nous regardent ; même s'ils sont peu nombreux. A cet égard, je ne suis pas certain que l'explication donnée sur la TEOM ait été comprise... Faisons preuve de pédagogie et d'un peu plus de clarté » préconise-t-il.

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, par **84 voix POUR et 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**, le Conseil communautaire décide d'appliquer, en 2022 sur les bases de T.E.O.M établies par la direction des services fiscaux, les taux suivants :

- 13,45 % sur la commune de Gaillon (zone 1) ;
- 13,45 % sur les autres communes de l'ancienne CCEMS (zone 2) ;
- 13,45 % sur les communes de l'ancienne CASE (zone 3).

2022-90 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - FISCALITE - Vote des taux - Exercice 2022

Cette délibération présentée, Monsieur LEROY constate :

« Nous avons décidé de reconduire les taux ; sans changement. Je rappelle que l'Agglomération ne perçoit pas de taxe foncière sur les propriétés bâties. Nous sommes les seuls, en Normandie, à ne pas avoir ajouté d'imposition supplémentaire » se félicite-t-il.

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, par **81 voix POUR et 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**, le Conseil communautaire décide de fixer pour 2022 les taux de la Communauté d'agglomération Seine-Eure de la manière suivante :

- Taux de la Cotisation foncière des entreprises à 24,22 % ;
- Taux de la Taxe foncière des propriétés non bâties à 2,77 % ;
- Taux de la Taxe foncière des propriétés bâties à 0,00 %.

2022-91 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Décision modificative N° 1/2022 Budget Principal et Budgets annexes Eau potable, Assainissement collectif, SPANC, Transports, Crèches d'Entreprises, Activités Economiques, Gendarmerie, Réseau de Chaleur, Aménagement des parcs et zones d'activités, PLH, Ecoparc IV et Eco-Quartier de Louviers

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, par **77 voix POUR et 9 voix CONTRE**, le Conseil communautaire :

- décide de procéder au vote des décisions budgétaires modificatives n°1 sur l'exercice 2022 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ou exploitation, ainsi que par chapitre en section d'investissement selon les tableaux de synthèse annexés ;
- approuve les décisions budgétaires modificatives n°1 sur l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes eau potable, assainissement collectif, SPANC, transports, crèche d'entreprises, gendarmerie, réseau de chaleur, activités économiques, aménagement des parcs et zones d'activités, aménagement du PLH, ecoparc IV et éco-Quartier de Louviers.

Cette décision modificative, à vocation technique, intègre cependant plusieurs ajustements budgétaires adossés à des éléments nouveaux validés ou adaptés au contexte sur le premier trimestre 2022.

Budget Principal :

Le compte administratif du budget principal présente un résultat comptable de (+) 3,51 millions d'euros à l'issue de la gestion 2021.

Outre les écritures liées à l'affectation de la totalité du résultat de la section d'exploitation, soit la somme de 15,35 millions d'euros au besoin de financement de la section d'investissement clôturé à (-) 14,21 millions d'euros, cette première décision modificative budgétaire traduit la notification de la fiscalité professionnelle unique comme suit :

Fiscalité	2021	2022				
	CA	BP	Ecart CA/BP (€)	Ecart CA/BP %	Notifié 1259 FPU	Ecart BP/Notifié (€)
CFE	12 711 126	13 068 000	356 874	3%	12 717 922	-350 078
CFE Allocations compensatrices	8 306 115	8 558 000	249 885	3%	8 152 420	-403 580
Total CFE	21 017 241	21 624 000	606 759		20 870 342	-753 658
CFE Rôles complémentaires	35 568		-35 568			
CVAE	14 643 442	15 083 000	439 558	3%	14 519 783	-563 217
TH Résidences Secondaires	430 905	400 000	-30 905	-8%	445 520	45 520
Fraction de TVA (TH)	8 143 797	8 588 000	444 203	5%	8 385 252	-202 748
TFNB	63 587	70 000	6 413	9%	65 621	-4 379
FNB Additionnelle	334 839	330 000	-4 839	-1%	343 631	13 631
IFER	628 769	608 000	-20 769	-3%	638 212	30 212
TASCOM	810 432	835 000	24 568	3%	776 917	-58 083
DCRTP	6 293 065	6 293 000	-65	0%	6 293 065	65
FN GIR	11 765 778	11 766 000	222	0%	11 765 778	-222
Total FPU	64 167 423	65 597 000	1 429 577		64 104 121	-1 492 879

Les éléments fiscaux notifiés à titre provisoire, ne traduisent pas l'hypothèse budgétaire d'une dynamique fiscale, estimée à une moyenne de (+) 3 % dans la prospective financière sur la base des données rétrospectives. La notification présente à ce stade, des recettes fiscales à hauteur de 64,1 millions d'euros confirmant le CA 2021 arrêté à 64,2 millions d'euros, soit un écart défavorable de (-) 1,5 millions d'euros.

Sur cette base, les ressources de fonctionnement présentent respectivement une révision de (-) 1,09 millions d'euros au chapitre 73 et (-) 0,40 million d'euros au chapitre 74.

Il convient toutefois de noter que le recul annoncé sur les impôts de production, comme conséquence de la crise sanitaire, semble atone sur notre territoire. Le tassement de la dynamique fiscale amortirait donc cet impact attendu, en confirmant le niveau de recettes fiscales perçues en 2021 et témoigne d'une certaine résilience.

D'autre part, la notification du 1259 TEOM permet d'abonder le chapitre 73, de (+) 0,44 million d'euros. Pour mémoire, le taux de la TEOM aura été harmonisé en 2022, sur l'ensemble du territoire et révisé à la baisse à hauteur de 13,45%, en compensation de l'instauration de la taxe GEMAPI, comme suit :

TEOM	2021	2022
	Taux	Taux
Gaillon	14,20%	13,45%
Ex CCEMS	13,95%	13,45%
CASE	14,20%	13,45%

Au total, le chapitre 73 présente donc un ajustement, suite à notifications, mesuré à (-) 0,64 million d'euros.

Ces mouvements sont complétés au chapitre 70, par la prise en compte d'une dynamique constatée sur les recettes filières (recyclage) et projetée sur l'exercice pour un montant de (+) 205 mille euros, laquelle traduit l'harmonisation de la politique de tri et de recyclage des déchets sur le secteur Est d'une part, et l'envolée du cours des matières premières d'autre part.

Au total, les recettes de fonctionnement sont corrigées à hauteur de (-) 644 mille euros.

En dépenses de fonctionnement, cette première décision modificative est l'occasion de plusieurs ajustements pour un montant de (+) 445 euros au chapitre 011 et (+) 175 mille euros au chapitre 67.

Au total, les dépenses de fonctionnement évoluent de (+) 650 mille euros.

La section de fonctionnement présente donc, une contraction de l'épargne brute de (-) 1, 3 millions d'euros.

En section d'investissement, cette décision modificative budgétaire permet d'intégrer plusieurs décisions prises depuis le vote de budget aboutissant à un abondement du chapitre 13 en recettes à hauteur de (+) 420 mille euros et une inscription en recul de (-) 120 mille euros en dépenses d'équipement. Elle est également l'occasion d'inscrire l'amortissement du capital relatif à l'emprunt tardivement contracté à la fin de l'exercice 2021 pour un montant de (+) 400 mille euros au chapitre 16.

La consolidation de l'ensemble de ces propositions ne présente pas d'impact sur le besoin de financement externe.

Budget annexe eau potable :

Le compte administratif du budget annexe eau potable présente un résultat comptable de (-) 783 mille euros à l'issue de la gestion 2021.

Outre les écritures liées à la reprise du résultat comptable issu de la gestion antérieure soit un débit de 116,65 mille euros en section de fonctionnement repris au compte D002, et un débit de 666,79 mille euros en section d'investissement comptabilisé au compte D001, cette décision modificative intègre, en fonctionnement, un ajustement de recettes de 139 mille euros, et une inscription de (+) 22 mille euros en dépenses d'exploitation permettant ainsi de financer le déficit d'exploitation constaté.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement sont réduites d'un montant équivalent au solde débiteur à reprendre au titre de la gestion 2021.

Budget annexe assainissement collectif :

Le compte administratif du budget annexe assainissement, présente un résultat comptable de (-) 2,279 millions d'euros à l'issue de la gestion 2021.

En section d'exploitation le déficit d'exploitation constaté pour un montant de 784,372 mille euros, est financé par l'inscription de nouvelles ressources pour un montant de 1,03 million d'euros, justifiées par les modifications induites par le changement du mode de gestion et notamment de la répartition eau distribuée – eau assainie. A ces nouvelles ressources s'ajoutent une réduction des dépenses d'exploitation de (-) 214 mille euros. Ces inscriptions permettent d'une part de financer le résultat antérieur et d'autre part, de dégager un surplus du virement en section d'investissement de (+) 460 mille euros.

En section d'investissement, le résultat antérieur reporté à financer s'élève à 1,494 million d'euros, somme portée à 1,536 million d'euro après intégration du solde des restes à réaliser.

Outre le surplus du transfert de la section d'exploitation, l'équation budgétaire 2022 est revue, avec une désinscription des dépenses d'équipement de (-) 2,5 millions d'euros, induisant une baisse des subventions d'équipement attendues pour (-) 480 mille euros, permettant ainsi, outre le financement des résultats antérieurs, un réajustement du besoin de l'emprunt bancaire.

Budget annexe SPANC :

Le compte administratif du budget annexe SPANC, présente un résultat comptable de (+) 24,5 mille euros à l'issue de la gestion 2021.

Cette décision modificative, à caractère exclusivement technique sur ce budget, traduit les écritures liées au report réglementaire des résultats de section issus de la gestion 2021, soit (-) 34,3 mille euros en section d'exploitation et (+) 58,8 mille euros en section d'investissement, respectivement équilibré par un abondement de subventions en exploitation et l'inscription de dépenses d'équipements en matériel et outillage, en investissement.

Budget annexe transports :

Le compte administratif du budget annexe transports présente un résultat comptable de (-) 533,1 mille euros à l'issue de la gestion 2021, somme ramenée à (-) 487,1 mille euros après intégration de la quote-part revenant à l'Agglomération Seine-Eure à l'issue de la dissolution du syndicat intercommunal de Fontaine-sous-Jouy.

En section d'exploitation, ce sont 641 mille euros de ressources supplémentaires qui sont portés à ce budget 2022, somme justifiée essentiellement par le reversement par le délégataire d'un trop versé. Au titre des dépenses d'exploitation, ce sont 325 mille euros qui sont proposés, dont une somme de 300 mille euros au titre de charges facturables par le délégataire.

Le virement à la section d'investissement se trouve au titre de ce correctif majoré de (+) 360 mille euros.

L'économie générale de la section d'investissement adoptée lors du budget primitif reste inchangée. La reprise du déficit antérieur est financée par le surplus de ressources propres transféré de la section d'exploitation, somme à laquelle s'ajoute une inscription supplémentaire de (+) 84 mille euros au titre des subventions d'équipement à percevoir.

Budget annexe crèche d'entreprises :

Le compte administratif du budget annexe crèches d'entreprises présente un résultat comptable de (+) 310,03 mille euros à l'issue de la gestion 2021.

Cette décision modificative traduit les écritures liées à la reprise des résultats issus de la gestion antérieure, soit un report de (+) 34,5 mille euros en section d'investissement et une affectation partielle à hauteur de (+) 225,5 mille euros du résultat de la section d'exploitation à la section d'investissement, le solde pour (+) 50 mille euros étant reporté en section d'exploitation.

L'équilibre de l'exploitation est atteint avec une proposition nouvelle, pour un montant de (+) 40 mille euros en entretien des biens immobiliers et (+) 10 mille euros en charges exceptionnelles.

Budget annexe activités économiques :

Le compte administratif du budget annexe activités économiques, présente un résultat comptable de (-) 1,188 millions d'euros à l'issue de la gestion 2021.

Cette décision modificative traduit donc les écritures liées à la reprise des résultats issus de la gestion antérieure, soit un report de (-) 1,96 millions d'euros en section d'investissement et une affectation totale du résultat de la section d'exploitation à la section d'investissement pour (+) 778 mille euros.

Elle est également l'occasion d'ajuster l'exploitation de (+) 20 mille euros en dépense et (+) 552 mille euros en recette, et de réinscrire en section d'investissement les crédits de paiements adossés à des AP non perçus en 2021 pour (+) 506 mille euros en dépenses et 406 mille euros en recettes. L'équilibre est atteint avec un besoin d'emprunt supplémentaire externe valorisé à (+) 762 mille euros.

Budget annexe gendarmerie :

Le compte administratif du budget annexe gendarmerie conclut l'exercice avec un résultat comptable de (+) 237,9 mille euros à l'issue de la gestion 2021.

Cette décision modificative propose les écritures liées à la reprise des résultats issus de la gestion antérieure, soit un report de (-) 300 mille euros en section d'investissement et une affectation à hauteur de (+) 537,9 mille euros du résultat de la section d'exploitation au financement de la section d'investissement. En section d'investissement, les dépenses d'équipement sont révisées à hauteur de (+) 237,9 mille euros.

Budget annexe réseau de chaleur :

Le compte administratif du budget annexe réseau de chaleur, présente un résultat comptable de (+) 18,70 mille euros à l'issue de la gestion 2021.

Outre la traduction technique des écritures liées à la reprise des résultats issus de la gestion antérieure, soit un report réglementaire de (+) 10,13 mille euros en section d'investissement et un report de (+) 8,57 mille euros en section d'exploitation, cette décision modificative trouve son équilibre par une inscription d'autant en dépenses d'équipement et des mouvements pour solde en section d'exploitation.

Budget annexe aménagement des parcs et zones d'activités :

Le compte administratif du budget annexe aménagement des PA et ZA, présente un résultat comptable de (-) 7,494 millions d'euros à l'issue de la gestion 2021.

Les résultats de section issus de la gestion 2021 sont reportés réglementairement et techniquement sur les sections respectives afin de permettre une continuité du cycle de production.

Budget annexe aménagement PLH :

Le compte administratif du budget annexe aménagement PLH, présente un résultat comptable de (-) 1,864 millions d'euros à l'issue de la gestion 2021.

Les résultats de section issus de la gestion 2021 sont également reportés réglementairement et techniquement sur les sections respectives afin de permettre une continuité du cycle de production.

Budget annexe ecoparc IV :

Le compte administratif du budget annexe ecoparc IV, présente un résultat comptable de (-) 128,76 mille euros à l'issue de la gestion 2021. La même logique est appliquée en reportant réglementairement et techniquement les résultats de section issus de la gestion 2021, sur les sections respectives afin de permettre une continuité du cycle de production.

Budget annexe éco-quartier de Louviers :

Le compte administratif du budget annexe éco-quartier de Louviers, présente un résultat comptable de (-) 12,00 mille euros à l'issue de la gestion 2021.

Un report réglementaire et technique des résultats de section issus de la gestion 2021, sur les sections respectives, permet la continuité du cycle de production.

Au total, les décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes se résument de la manière suivante :

	CA 2021	Budget 2022 pour mémoire		Dépenses				
	Résultat affectable	Emprunt 2022	Subvention équilibre	Dépenses	Recette	Besoin Subvention équilibre	Besoin Financement Externe	Emprunt Résiduel
	A	B	C	D	E	F	G=(A - D + E)	G+B
PRINCIPAL	1 147	8 898		922	-225		0	8 898
(2) BUDGETS ANNEXES CONSOLIDES	-4 160	8 808	285	-1 931	2 410		-182	8 626
EAU POTABLE	-793	1 060		-656	139			1 060
ASSAINISSEMENT	-2 320	5 125		-2 714	550		-944	4 181
SPANC	-22			12	34			
TRANSPORTS	-400			325	725		0	0
CRECHE D'ENTREPRISES	310			310				
GENDARMERIE	238		285	238				
ACTIVITE ECONOMIQUE	-1 189	2 623		526	953		762	3 384
RESEAU DE CHALEUR	19			27	9			
Total Général	-3 013	17 706	285	-1 010	2 185		-182	17 524

2022-92 - FONDS DE CONCOURS - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de l'Agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte le versement des fonds de concours de droit commun suivants au bénéfice des communes suivantes :

Amfreville sur Iton pour financer les travaux d'aménagement du cimetière.

Coût prévisionnel : 33 512 € HT- Reste à charge : 19 558 € HT

FDC sollicité : 9 779 € HT représentant 50 % du reste à charge

FDC accordé : 9 779 € HT correspondant à 50 % du reste à charge

Amfreville sur Iton pour financer les divers achats d'équipement de la commune.

Coût prévisionnel : 9 944 € HT

FDC sollicité : 4 972 € HT représentant 50 % du reste à charge

FDC accordé : 4 972 € HT correspondant à 50 % du reste à charge

Amfreville sur Iton pour financer l'éclairage LED dans le cadre des travaux de l'école. Ce fonds de concours complète un fond de concours de rénovation énergétique mais qui n'incluait pas les travaux de passage en LED de l'éclairage.

Coût prévisionnel : 42 896,10 € HT- Reste à charge : 11 317,62 € HT

FDC sollicité : 3 282 € HT

FDC accordé : 3 282 € HT

Amfreville sur Iton pour financer des travaux d'éclairage public et effacement des réseaux avec le SIEGE. Le montant prévisionnel total de travaux est de 216 900 € TTC. La part restant à la charge de la commune en investissement est de 36 108,67 € HT.

FDC sollicité : 18 054,33 € HT

FDC accordé : 18 054 € HT

Courcelles sur Seine pour financer la construction d'une salle annexe de la Mairie en complément d'un fonds de concours déjà versé, compte tenu de l'évolution à la hausse du reste à charge pour la commune (le cumul de ces 2 fonds de concours n'excède pas la part restant à la charge de la commune).

Coût prévisionnel : 415 498,07 € HT - Reste à charge 166 199,24 € HT

FDC sollicité : 62 324 € HT
FDC accordé : 62 324 € HT

La Haye Malherbe pour financer une étude préalable de faisabilité pour les travaux de la cantine et de la salle de sports.

Coût prévisionnel : 4 620 € HT

FDC sollicité : 2 310 € HT représentant 50 % du reste à charge

FDC accordé : 2 310 € HT correspondant à 50 % du reste à charge

La Vacherie pour financer l'installation d'une caméra autonome au niveau de l'abribus.

Coût prévisionnel : 8 685,79 € HT

FDC sollicité : 4 342,89 € HT

FDC accordé : 4 342 €

Trois-lacs (secteur de Tosny) pour financer les travaux d'enfouissement et renforcement des réseaux d'éclairage avec le SIEGE.

Coût prévisionnel : 340 000 € TTC - Reste à charge 27 958 € HT

FDC sollicité : 13 379 € HT représentant 50 % du reste à charge

FDC accordé : 13 379 € HT correspondant à 50 % du reste à charge

Trois-Lacs (secteur de Venables) pour financer le remplacement de la porte d'entrée du centre culturel Gilbert.

Coût prévisionnel : 4 607,96 € HT

FDC sollicité : 2 303,98 € HT représentant 50 % du reste à charge

FDC accordé : 2 303 € HT

Vraiville pour financer les travaux d'effacement de réseaux rue du bois normand avec le SIEGE - Tranche 2

Part communale en investissement : 16 258 € HT

FDC sollicité : 8 129 € HT représentant 50 % du reste à charge

FDC accordé : 8 129 € HT correspondant à 50 % du reste à charge

Le Conseil communautaire dit également que ces montants sont des maximums et ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur.

2022-93 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois de mars et avril 2022

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président prises durant les mois de mars et avril 2022.

2022-94 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau lors de sa séance du 7 avril 2022

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions de Bureau prises lors de la séance du 7 avril 2022.

2022-95 - DIVERS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Pharma-Parc - 2ème semestre 2021 - Calcul du montant de la redevance à percevoir auprès des entreprises pour la gestion des espaces communs - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de fixer le montant de la redevance pour le deuxième semestre 2021 à la somme de 22 643,02 € T.T.C. et d'appliquer la répartition précisée dans le tableau figurant ci-dessus ;

Entreprise	Pharmalog	West Pharmaceutical	Pharmaval Plastic	E.N.S.	ATA	Total
Surface vendue	100 212 m ²	6 782 m ²	6 639 m ²	12 623 m ²	27 839 m ²	154 095 m ²
Part	65,03 %	4,40 %	4,31 %	8,19 %	18,07 %	100 %
Redevance totale TTC	14 724,77 €	996,29 €	975,91 €	1 854,46 €	4 091,59 €	22 643,02 €

2022-96 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Voie de la Cavitation - Acquisition d'une partie du chemin rural - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'acquérir les deux portions de chemins rural longeant la Voie de la Cavitation sur la commune de Val de Reuil, d'une superficie totale d'environ 70 m², appartenant à la commune de Val de Reuil.

Le Conseil communautaire dit également :

- que la surface exacte cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage ;
- que cette acquisition est consentie moyennant le prix d'un euro ne donnant pas lieu à versement ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Thomas BRICNET, notaire à Val de Reuil.

2022-97 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - La ruelle du coin des saules - Cession de la parcelle VO 265p au profit de la société IONITY - Autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur LEROY précise :

« La société IONITY est spécialisée dans l'installation de bornes de recharges ultra-rapides destinées à alimenter les véhicules électriques. Ces bornes ont une puissance permettant de recharger l'équivalent de 30 km en 15 mn. Le projet développé à Val de Reuil vise à installer, dans un premier temps, 10 bornes ; avec une extension prévue à 20 bornes.

La localisation de ces bornes, sur le parc des Clouets, permettra aux conducteurs de faire une pause autour d'un café avant de repartir avec leur véhicule chargé à bloc.

Il faut savoir que 60 000 véhicules fréquentent l'A13 chaque jour. Un autre projet devrait être réalisé sur l'aire de Vironvay ».

Monsieur MOGLIA souligne à son tour que le SIEGE27 a également développé son propre programme de bornes de recharges ultra-rapides et que, de son côté, la Région met en place les conditions favorables au développement du moteur à hydrogène.

« C'est un sujet que je connais bien car je l'ai beaucoup travaillé, intervient Monsieur JAMET. Ce qui est formidable, avec cette implantation, c'est que le tourisme à destination du littoral va s'arrêter à Val de Reuil. C'est pour cela que je me suis battu. L'implantation de IONITY matérialisera la plus grosse possibilité de recharger son véhicule sur le territoire.

Enfin, en vendant un terrain inondable à 25 € / m², l'Agglo s'en sort très bien... » constate-t-il.

Madame SANCHEZ est plus critique :

« Un quart d'heure pour recharger un véhicule... Ce ne sera pas facile de vanter les atouts du territoire durant ce laps de temps... Et puisque l'hydrogène a été évoqué, pouvons-nous avoir un premier bilan de la fréquentation de la station à hydrogène qui semble, a priori, peu active ? »

« La consommation est essentiellement assurée par 10 véhicules dont deux de l'Agglomération, répond Monsieur LEROY. Nous ne sommes qu'au tout début d'une nouvelle mobilité décarbonnée » estime-t-il.

« Ce n'est pas du tout rentable pour les automobiles » souligne, sceptique, Madame SANCHEZ.

« Nous commençons à voir les premières applications pour les véhicules lourds, précise Monsieur LEROY. Il faut souligner le projet des carriers CEMEX et LAFARGE qui vont développer, chacun, leur propre pousseur fonctionnant à l'hydrogène. Nous devrions bientôt voir ces bateaux amarrés au port fluvial du Val d'Hazey » se réjouit-il.

« Un quart d'heure pour recharger un véhicule, il est vrai que cela ne laisse pas beaucoup de temps pour découvrir le territoire, reprend Monsieur JAMET. Mais ces bornes auraient pu être installées 30 km avant ou 30 km plus loin... Ce qui aurait été dommage.

Le seul problème, c'est que nos interlocuteurs, chez IONITY, ont regretté que qu'on n'ait pas mis au même endroit toutes les bornes de recharge ; qu'elles soient électriques ou à hydrogène, ainsi qu'une véritable aire de covoiturage. Il aurait été préférable de tout regrouper au même endroit » insiste-t-il.

Madame LEFEBVRE informe l'assemblée que les bornes de recharge sont en cours d'installation sur les deux aires d'autoroute situées à Vironvay. « Il faut ajouter à cette implantation la réalisation de l'aire de covoiturage, sur la D 6015, qui devrait être mise en service en juin » se félicite-t-elle.

De son côté, Monsieur JAMET explique qu'un centre de formation dans le domaine de la logistique sera créé à Val de Reuil. « Avec les élèves qui vont dormir, consommer sur place, c'est une très bonne nouvelle » !

Monsieur LEROY précise que ce centre de formation permettra de passer un CACES, de se former aux techniques du « picking » et de la logistique. « Ce centre de formation permettra à des personnes sans diplôme - ou presque - de se former afin de retrouver le chemin de l'emploi. Nous pouvons saluer l'efficacité des services communautaires qui ont permis la concrétisation de ce projet » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à la société IONITY, une parcelle d'environ 3 765 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section VO numéro 265, située la ruelle du coin des saules, à Val de Reuil. La surface exacte cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant le prix de 25 Euros H.T le m², T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique (étant précisé à titre indicatif que le taux effectif de la T.V.A. est actuellement de 20 %) et sous conditions suspensives d'obtenir les autorisations administratives et les délibérations nécessaires ;
- que les frais d'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les autres frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur ;
- que l'ensemble des actes correspondants seront établis par Maître Thomas BRICNET, notaire à Val-de-Reuil ;

Enfin, le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur, s'il s'agit :

- o d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants.
- o d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.
- o d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer.

2022-98 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val-de-Reuil - Parc d'affaires des Portes - Cession au profit de Monsieur Stéphane ANSART - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à Monsieur Stéphane ANSART, une emprise d'environ 26 000 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section LL numéro 601p, VI numéros 248p, 250p, 252p, 475p, 478, 481, 484, ainsi que les portions de chemins ruraux inclus dans ledit terrain à bâtir, pour y implanter un centre de formation ; étant entendu que la surface exacte de l'emprise cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant un prix de 20 Euros H.T. le m², T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique, étant précisé à titre indicatif que le taux effectif de la T.V.A. est actuellement à 20 % ;
- que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage par un géomètre qui seront pris en charge par la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Thomas BRICNET, notaire à Val de Reuil.

Enfin, le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur, s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants,
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail,
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer ;

2022-99 - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Commune de Val-de-Reuil - Suppression de la ZAC du Parc d'Affaires Les Portes - Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur JAMET constate :

« Je regrette la clôture de cette ZAC car il y a encore des choses à faire. Elle constitue un endroit parfait pour faire une halte en Paris et Deauville. Par contre, les restaurateurs et hôteliers du secteur m'ont alerté sur le fait que les parkings se transforment peu à peu en aires de covoiturage sauvage ; avec des véhicules qui arrivent tôt le matin et qui repartent tard le soir.

Je pense qu'il y a des choses à faire ; notamment pour aménager des parkings qui serviront également à ceux qui peuvent encore venir s'implanter sur ce secteur.

Et puis... Il y a toujours ce problème – complètement fou ! – du diffuseur d'Incarville / Val de Reuil qui fait que l'on paie deux fois : une fois pour entrer et une fois pour sortir » regrette-t-il.

Monsieur LEROY rappelle à Monsieur JAMET que la ZAC des Portes a été clôturée, il y a un an et demi, par Eure Aménagement Développement. *« Néanmoins, poursuit-il, clôture ne signifie pas fin des travaux. Ce sont deux choses complètement différentes. Enfin, nous pouvons nous réjouir que le bilan de cette ZAC soit équilibré ».*

« Je suis heureux que vous ayez fait cette déclaration ! reprend Monsieur JAMET. *C'est ce qu'attendaient les restaurateurs ! Tant mieux ! Je vous remercie de l'avoir faite » !*

« Nous ne ménageons pas nos investissements sur Val de Reuil » rappelle Monsieur LEROY.

Madame TERLEZ réagit :

« Je vais répondre à Marc-Antoine JAMET : je trouve le procédé utilisé douteux. Cynique. Si le

maire de Val de Reuil souhaite un aménagement, il peut le demander sans arrière-pensée. Cette attitude ne me semble pas digne d'un élu ».

« Je rappelle que le bilan d'une ZAC n'a pas à être bénéficiaire, souligne Monsieur JAMET. S'il l'est, tant mieux. Mais c'est avant tout un outil. Un investissement destiné à préparer l'avenir et à créer de la richesse...

Enfin, sur les leçons de morale de ma collègue : permettez-moi de lui rappeler qu'il est bon que les gens qui nous écoutent – même s'ils sont, malheureusement, peu nombreux – puissent entendre qu'on les défend. Il ne faut pas rester dans le secret de nos réunions. Je ne comprends pas pourquoi Anne TERLEZ critique Bernard LEROY ».

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le rapport de présentation de suppression de la ZAC du Parc d'Affaires Les Portes ;
- autorise la suppression de la ZAC du Parc d'Affaires Les Portes au 1^{er} mai 2022 ;
- prend acte des effets induits par la suppression de la ZAC :
 - o retour au régime général de la fiscalité avec le rétablissement de la taxe d'aménagement (anciennement taxe locale d'équipement),
 - o abrogation des éléments constitutifs de la ZAC : dossiers de création et de réalisation, mais aussi le cahier des charges de cession de terrains. Les règles du PLUIh restent applicables.
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois, et qu'une mention sera insérée dans un journal du Département conformément à l'article R. 311-12 et R. 311-5 du Code de l'urbanisme.

2022-100 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune des Damps - Parc d'Activités Les Dans - Cession à la commune des Damps des parcelles cadastrées section A numéros 1971, 1973, 1974 et 1975, sises lieudit "Le Camp" et constituant des emprises publiques formant des voies communales - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à la commune des Damps les parcelles cadastrées section A numéros 1971, 1973, 1974 et 1975, pour une contenance de 393 m², sises lieu-dit « Le Camp », sur la commune des Damps.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à versement ;
- que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que l'ensemble des actes correspondants seront établis par Maître Laurent PRIEUR, Notaire à Pont de l'Arche.

2022-101 - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Règlement local de publicité intercommunal - Débat sur les orientations générales

Au terme de la présentation de cette délibération Madame LÉGER prend la parole :

« Nous avons récemment eu un Conseil municipal durant lequel nous avons eu ce débat. Parmi les questions qui sont fréquemment revenues, celle de la pollution lumineuse s'est imposée. Nous nous sommes accordé sur le fait qu'il ne fallait surtout pas de lumière dans les trouées noires destinées à favoriser la vie des animaux nocturnes » indique-t-elle.

Monsieur CHARLIER *« entend et prend en compte cette remarque qui s'inscrit dans nos cinq orientations prioritaires ».*

Monsieur GILLES s'accorde avec les propos tenus par Madame LÉGER et pose la question de l'affichage publicitaire :

« Nous avons eu des remontées, des interrogations, par rapport à la signalétique des maisons

d'hôte, des salles des fêtes, etc. Y aura-t-il une charte graphique qui sera imposée ? Et qu'en sera-t-il des enseignes lumineuses ? » questionne-t-il.

Monsieur CHARLIER précise que le règlement national s'appliquera sur la commune du Mesnil Jourdain. Des panneaux de type signalisation d'information locale (réglettes) seront installés par le gestionnaire de voirie ; en l'occurrence l'Agglo. Les panneaux sur sol - y compris dans les propriétés privées - devront être démantelés. Toutefois, les enseignes installées sur les façades pourront être conservés par leurs propriétaires.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte des orientations générales du RLPi et du débat qui s'est tenu.

Par délibérations en date du 27 juin 2019 et du 25 novembre 2021, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Le RLPi est un document de planification qui permet d'encadrer l'implantation des dispositifs de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes.

Pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure, le RLPi se veut être un outil au service de la traduction et de la mise en œuvre du projet de territoire et permettra :

- d'adapter les règles nationales au contexte local,
- d'adopter des règles pour une communication extérieure harmonieuse sur le territoire,
- d'améliorer la qualité esthétique des dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes existants et à venir,
- de contribuer à la mise en valeur des entrées de ville structurantes du territoire.

L'enjeu central sera de trouver l'équilibre entre attractivité économique, implantation publicitaire, préservation et valorisation du cadre de vie.

En vertu des articles R.581-72 et suivants du Code l'environnement, l'élaboration du RLPi suit les étapes suivantes :

- réalisation d'un diagnostic des publicités, pré-enseignes et enseignes,
- définition des orientations et objectifs de la Communauté d'agglomération Seine Eure en matière de publicité extérieure, de pré-enseigne et d'enseigne (notamment en terme de format, de densité et d'harmonisation),
- traduction règlementaires des orientations par le biais de prescriptions plus restrictives que la réglementation nationale.

La réalisation du diagnostic a permis de dresser un état des lieux de l'implantation des dispositifs de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes et de faire émerger les enjeux du RLPi. Sur la base de ce diagnostic, les élus du groupe-projet ont ensuite défini les orientations générales stratégiques, détaillées ci-après. Ces travaux ont enfin été présentés à l'ensemble des maires de la Communauté d'agglomération lors de la Conférence des Maires du 10 mars 2022.

1. Les orientations générales du RLPi :

La Communauté d'agglomération Seine-Eure conjugue dynamisme et attractivité dans un cadre de vie de haute qualité. Le RLPi a ainsi pour objectif de traduire les ambitions territoriales en veillant à conserver la qualité du cadre de vie urbain et rural, ainsi qu'à maintenir une économie durable.

Cinq orientations générales émergent, dont une orientation thématique :

- Orientation n°1 : Préserver la qualité des paysages naturels et de sensibilité environnementale
 - o Orientation 1.1 - Mettre en valeur les grands paysages et les vues emblématiques du territoire

- Orientation 1.2- Valoriser les vallées de Seine, de l'Eure, de l'Iton et de l'Oison, les coteaux calcaires et les terrasses alluviales de la Seine, la Forêt de Bord et tout autre massif forestier
- Orientation 1.3 - Maintenir et conforter les continuités écologiques en prenant en considération les éléments de la trame verte, bleue et noire
- Orientation 1.4 - Conserver la qualité paysagère lors de projets d'aménagement durable de tourisme et de loisirs

- Orientation n°2 : Promouvoir le développement économique durable du territoire
 - Orientation 2.1 - Soutenir l'activité locale et permettre son évolution
 - Orientation 2.2 - Accompagner le dynamisme touristique, gage d'attractivité territoriale
 - Orientation 2.3 - Assouvir la communication des commerçants
 - Orientation 2.4 - Améliorer la lecture de l'organisation des zones d'activités et la lisibilité des entreprises

- Orientation n°3 : Protéger les noyaux historiques et l'ambiance des cœurs de vie et quartiers résidentiels pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et visiteurs
 - Orientation 3.1 - Protéger les secteurs patrimoniaux de la publicité
 - Orientation 3.2 - Encadrer les dispositifs d'affichage dans les centres-villes et centres-bourgs
 - Orientation 3.3 - Respecter l'ambiance apaisée des quartiers résidentiels et pérenniser leurs aménités environnementales

- Orientation n°4 : Maîtriser l'image du territoire et son attractivité à travers ses espaces vitrines
 - Orientation 4.1 - Apaiser l'image des zones d'activités pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants limitrophes
 - Orientation 4.2 - Veiller à la qualité de l'affichage publicitaire situé au niveau des portes d'entrée du territoire
 - Orientation 4.3 - Mettre en valeur les entrées de villes et villages (interfaces villes/campagnes)
 - Orientation 4.4 - Lutter contre la banalisation paysagère et l'accumulation des dispositifs le long des principaux axes routiers

- Orientation n°5 (thématique) : S'engager dans une démarche de sobriété énergétique plus large et lutter contre la pollution lumineuse
 - Orientation 5.1 - Limiter le besoin d'une énergie pour une croissance verte (réduction des consommations énergétiques)
 - Orientation 5.2 - Développer un environnement sain pour la santé et le bien-être des habitants et de la biodiversité

Ces orientations se déclinent et se territorialisent à trois échelles :

- les grands paysages,
- les espaces du quotidien,
- les grandes infrastructures.

2. Débat des orientations du RLPI :

Suivant l'article L.581-14 du Code de l'environnement, un débat sur les orientations générales du RLPI doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal (conseil communautaire) et des conseils municipaux des communes concernées.

2022-102 - AUTRES TYPES DE CONTRATS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Agence d'urbanisme de Rouen et des boucles de Seine et Eure - Cotisation annuelle - Autorisation

Avant que le Conseil ne vote cette délibération, Monsieur JUBERT s'interroge :
« Est-ce vraiment utile ? Cela paraît un peu cher »...

Monsieur CHARLIER précise :

« L'Agence fournit de nombreuses données dont nous avons besoin en matière d'urbanisme, de planification, d'actualisation du SRADET, etc. Elle fournit un travail conséquent et nous est d'une véritable utilité grâce à son ingénierie ».

Monsieur LEROY confirme :

« Lors de l'élaboration du PLUI, nous avons recouru à l'Agence sur la question de la mutabilité des terrains. Elle dispose d'un savoir-faire réellement pointu et ses travaux mettent l'agglomération en relation constante avec la Métropole. Elle a également fourni un très gros travail sur les grands flux et les grands enjeux de l'axe-Seine. Nous avons réellement besoin de l'AURBSE car nous n'avons pas, en interne, les moyens dont elle dispose ».

« A titre d'information, reprend Monsieur CHARLIER, bien qu'elles ne soient pas membres, Evreux et d'autres agglomérations passent des commandes car l'ingénierie de l'AURBSE est reconnue ».

Monsieur LECERF s'exprime à son tour :

« J'ai entendu la réponse, partielle, sur la question de la plus-value pour les habitants. Néanmoins, je m'interroge sur les liens possibles entre l'Agence et les communes ».

« Ce ne sont pas des choses palpables, répond Monsieur LEROY. La plus-value de l'Agence réside dans sa capacité à intégrer l'habitat, le développement économique, l'axe-Seine, les flux, les déplacements, les mobilités pour réfléchir le développement des territoires.

Elle est en capacité de fournir, par exemple, un historique des déplacements domicile-travail : de 5 km il y a 50 ans, nous sommes passés à 40 km aujourd'hui.

Elle s'intéresse au développement des parcs d'activités ; à la résorption des friches industrielles. Elle a démontré que la part des emplois industriels augmente dans l'agglomération alors qu'elle baisse dans la Métropole. Ce sont des données qui sont précieuses pour nous » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, par **85 voix POUR** et **1 ABSTENTION**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à verser la cotisation annuelle sur la base des modalités de calcul définies lors de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 9 juillet 2018 ; soit un montant de 124 015,20 € pour l'année 2022 ;

Il est également précisé que le montant de la cotisation sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution de la population de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

2022-103 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Maison du Vélo - Sollicitation EPFN pour acquérir, constituer une réserve foncière et intégrer l'opération au Programme d'Action Foncière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de se substituer à la commune de Louviers pour le rachat auprès de l'E.P.F.N. du bien cadastré section AY numéro 557, sis Boulevard de Crosne, sur la commune de Louviers, pour une contenance totale de 641 m², selon les conditions financières sous-mentionnées ;
- approuve le transfert de l'opération et de son stock dans le programme d'actions foncières de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- s'engage à racheter le bien cadastré AY 557 dans un délai maximum de deux ans et demi ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes

à cette acquisition à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

La Communauté d'agglomération devra donc reprendre l'engagement de rachat de la ville de Louviers du bien cadastré section AY numéro 557, d'une superficie de 641 m², au prix fixé dans la convention de réserve foncière initiale, c'est-à-dire le prix d'acquisition par l'E.P.F.N. auquel seront ajoutés les frais de notaire et l'actualisation de 1% par an au-delà de la 5^{ème} année de portage, calculé au prorata temporis.

Ainsi, le prix d'acquisition à l'issue de la durée de report de portage sera de 39 302,99 € TTC, se décomposant en frais notariés pour 826,37 €, en actualisation pour 16,62 € et en TVA pour 38 460 €.

Ce prix est déterminé sous réserve du taux et des règles actuelles applicables en matière de TVA et sous réserve de l'actualisation de l'estimation du bien immobilier par France Domaine à l'échéance 2024.

2022-104 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Saint Etienne du Vauvray - Lotissement "Cœur de Village" - Vente à MON LOGEMENT 27 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- donne son agrément pour la cession du lot à bâtir n° 21, cadastré section B numéro 1320, d'une surface de 926 m², situé sur le lotissement « Cœur de Village » à Saint-Etienne-du-Vauvray ;
- décide de vendre le lot à bâtir n° 21, cadastré section B numéro 1320, d'une surface de 926 m² au prix de 48 000 € H.T., au profit de la société *MON LOGEMENT 27* représentée par Monsieur MAJORCRYK ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente et toutes les pièces afférentes nécessaires, ainsi que les avenants éventuels à venir ;
- dit que Maître Stéphane PELFRENE, notaire à Louviers, sera chargé de la rédaction des actes nécessaires, éventuellement assisté du notaire de l'acquéreur ;
- dit que les frais relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

DIT que la recette en résultant sera imputée sur le budget 08 PLH opération d'urbanisme – HAP – chapitre 70 – article 7015 – opération 0201A8 - ligne de crédit 33 – service PLH-H.

Siégeant au Conseil d'administration de *Mon Logement 27*, Madame TERLEZ ne prend pas part au vote.

2022-105 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROJETS URBAINS - Commune de Louviers - Réalisation des études de pollution des sols - Avenant n°1 à la convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur le nouveau quartier de la gare - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention avec l'EPFN pour la réalisation des études de pollution dans le cadre de la reconversion du secteur du nouveau quartier de la gare à Louviers ;
- décide d'inscrire les sommes nécessaires, soit 20 000 € HT, au budget communautaire.

2022-106 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROJETS URBAINS - Commune de Louviers - Zone d'aménagement concerté de la côte de la Justice - Approbation de la modification n°2 du dossier de réalisation - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la

modification n°2 du dossier de réalisation de ZAC de la côte de la justice.

Aux termes de la délibération n°06-216 en date du 28 septembre 2006, a été créée la zone d'aménagement concerté de la côte de la justice à Louviers. Le dossier de réalisation a été approuvé aux termes de la délibération n° 09.75 en date du 2 avril 2019 et le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération n°14-279 en date du 30 octobre 2014.

La COGEDIM, promoteur national a fait part de son intérêt sur le foncier de la ZAC de la Côte de la Justice et a souhaité faire une proposition pour l'aménagement de ce secteur tout en maintenant les objectifs initiaux de la ZAC qui visent à :

- proposer une nouvelle offre de logement répondant aux besoins des habitants et également attirer de nouveaux résidents ;
- favoriser la mixité urbaine ;
- mettre en valeur le site par des aménagements qualitatifs,

Afin de faire évoluer le projet pour le faire correspondre aux nouveaux enjeux et aux nouvelles attentes des futurs habitants, quelques évolutions mineures du projet ont été proposées par la COGEDIM :

- du collectif sur la partie haute du site afin de dégager les vues vers les coteaux et de l'habitat individuel sur la partie centrale et Est pour une meilleure insertion de ses nouvelles habitations dans le tissu urbain existant ;
- une optimisation du réseau viaire intégrant un transport collectif.

De plus, les évolutions de la réglementation environnementale ont conduit à procéder, en accord avec les services de l'Etat, à une actualisation du dossier d'étude d'impact qui prend désormais appui sur l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

La Communauté d'agglomération a également souhaité, conformément à l'article L123.19 du Code de l'environnement, soumettre l'actualisation du dossier d'étude d'impact à la participation du public.

Un avis informant de cette concertation a été publié dans l'édition du 25 février 2022 du journal *Paris Normandie* ainsi que sur le site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Cette participation s'est déroulée du 14 mars 2022 au 15 avril 2022.

Le dossier a été mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure du 14 mars au 15 avril 2022 aux jours et heures d'ouverture habituels.

Une version dématérialisée a été mise en ligne sur le site de la Préfecture.

Aucune remarque n'a été formulée pendant la durée de la participation.

Ces évolutions conduisent à la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation modificatif comprend :

- le complément à l'étude d'impact accompagné de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et du mémoire en réponse ;
- le programme des équipements publics ;
- le programme global des constructions ;
- les modalités prévisionnelles de financement.

Le dossier remplace le dossier de réalisation approuvé lors du conseil communautaire du 30 octobre 2014.

2022-107 - DIVERS - ENFANCE-EDUCATION - Tarification des accueils de loisirs sans hébergement sur le temps péri et extra-scolaires à compter du 1er juillet 2022 - Complément - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le complément de tarification figurant ci-dessous et dit qu'il sera appliqué à compter du 1^{er} juillet 2022 ; étant précisé que les autres tarifs restent inchangés.

SEJOURS ET CAMPS prix de journée + participation aux frais pédagogiques (En gris les tarifs ajoutés)

2 jours / 1 nuit	3 jours / 2 nuits	4 jours / 3 nuits	5 jours / 4 nuits
20 €	30 €	40 €	50 €

VEILLEES :

Veillée	Veillée avec 1 nuit
GRATUIT	10 €

Pour rappel, voici les tarifs appliqués actuellement pour les ALSH sur les temps extrascolaire et périscolaire :

Périscolaire pour les habitants de l'Agglomération	Matin	Soir
TAUX D'EFFORT	0,15%	0,15%

Extrascolaire et stages sportifs pour les habitant de l'agglomération	Demi-journée	Demi-journée et repas	Journée et repas
TAUX D'EFFORT	0,50%	0,60%	0,70%

Extrascolaire et stages sportifs pour les habitants hors agglomération	Demi-journée	Demi-journée et repas	Journée et repas
TAUX D'EFFORT	1,30%	1,5%	1,5%

En aparté au vote de cette délibération, Madame LÉGER a fait part de deux problèmes et d'une interrogation :

- l'absence de remboursement, par l'Agglomération des frais de fluides supportés par l'ALSH de Léry,
- la colère des parents des enfants qui fréquentent l'ALSH de Poses et qui ont dû, dans la précipitation, inscrire leur progéniture à celui de Léry alors que le nombre d'animateurs n'avait pas été calculé pour accueillir ces enfants,
- la question des repas pris dans les ALSH ; repas fournis dans le cadre d'un contrat de liaison froide passé par l'Agglomération et d'autres communes.

« Il aurait été bon d'avoir une réunion entre maires concernés et l'Agglomération sur la gestion des ALSH, regrette-t-elle. Parce qu'à vrai dire, on n'y comprend plus grand-chose... Il faut se voir, se parler, échanger très clairement » demande-t-elle avec fermeté.

Monsieur DUFOUR a précisé :

« Sur la question du remboursement des fluides, nous allons examiner le problème dès demain. Il arrive, parfois, que le remboursement soit inclus dans un montant global perçu en cours d'année. C'est à vérifier. Je rappelle que ces frais de fonctionnement ont été validés lors d'une CLECT.

Pour ce qui concerne les repas fournis les mercredis et durant les vacances scolaires : nous avons

effectivement choisi de passer par un prestataire car les tarifs proposés par la règle des deux aires sont encore trop élevés pour certaines communes.

Nous souhaitons bien évidemment proposer des produits bio et locaux. Le service Jeunesse y travaille.

Sur la question des enfants de Poses... Il y a peut-être eu, effectivement, une petite erreur d'appréciation de la part de la Direction Enfance-jeunesse de l'Agglomération. Le nouveau Directeur n'a peut-être pas réagi comme il aurait fallu. Cela ne se reproduira pas. Nous allons rectifier tout cela. Il faut savoir que nous fermons parfois les ALSH pour éviter, au vu des effectifs qui nous sont communiqués, d'embaucher 4 animateurs pour surveiller 10 enfants.

A Poses, cela a créé un grand émoi ; certains parents allant jusqu'à dire que la fermeture de l'ALSH était le premier pas vers la fermeture de l'école. Je m'en suis entretenu avec Georgio LOISEAU et lui ai précisé que j'étais prêt à rencontrer les parents s'il le fallait.

Au-delà de cette situation particulière, je pense sincèrement que des mutualisations sont possibles entre Poses et Léry, Les Damps et Pont de l'Arche. Mais il faut être deux pour être d'accord. Pour l'instant le sujet a simplement été évoqué. Il n'y a rien de décidé et, encore une fois, il n'est pas question de fermer l'ALSH de Poses définitivement » confirme-t-il.

« Il est effectivement normal, dans le cadre d'une bonne gestion, d'évaluer le nombre d'inscrits pour proposer les meilleures activités possibles. Tel est le sens du travail mené par notre nouveau Directeur, Moncef MAGRI » acquiesce Monsieur LEROY.

Monsieur LOISEAU analyse la situation :

« Je vais aller dans le sens de ce qui a été dit par Janick LÉGER ; même si j'ai, entre-temps, discuté avec René DUFOUR : rien ne doit se faire sans l'avis des Conseils municipaux. Je retiens que les incompréhensions qui sont apparues ont été engendrées par un manque de communication. Que les enfants inscrits à Poses ont été désinscrits puisque l'activité avait été transférée à Léry. Quoi qu'il en soit, je suis ravi des échanges que j'ai eus avec René ».

« Nous nous sommes très peu rencontrés en 2020 et 2021 à cause de la pandémie de Covid-19. Nous allons reprendre un fonctionnement normal » ; conclut Monsieur DUFOUR.

2022-108 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - COHESIONS TERRITORIALES - Participations financières versées par l'agglomération dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2022 - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire valide la participation financière de la Communauté d'agglomération aux actions validées par le Comité de pilotage, pour l'année 2022, à hauteur de 174 468 € pour la mise en œuvre des actions décrites dans le tableau suivant :

Voir page suivante.

PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2022 AGGLOMERATION SEINE-EURE

Site	Opérateur	Projets	Montant Etat	Montant Agglo	
			Contrat de ville sollicité (1)	Contrat de ville validé en COPIL	
LOUVIERS	Asso La Cabane	Ateliers artistiques itinérants	10 000 €	10 000 €	
	REP (Réseau d'Education Prioritaire) Louviers - Collège des Fougères	Médiation artistique au service de la réussite éducative	4 000 €	3 000 €	
	Caisse des écoles Louviers	Vacances pour apprendre	11 000 €	0 €	
	VILLE DE LOUVIERS		Développer l'attractivité et les animations de proximité	5 250 €	3 250 €
			Académie citoyenne	7 000 €	0 €
			Formations citoyennes	4 000 €	2 400 €
			Illettrisme et lien social	4 000 €	4 000 €
			Accompagner en séjours (colo pour les jeunes filles)	3 500 €	1 500 €
			Amorçage de la Régie de quartier	3 500 €	0 €
			Vacances pour se détendre	12 000 €	2 000 €
			CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire)	2 750 €	0 €
		Chantiers jeunes	3 000 €	3 000 €	
SOUS-TOTAL SITE LOUVIERS			70 000 €	29 150 €	
VAL-DE-REUIL	Ass. La Maison des Mots	Les ateliers des mots	6 000 €	14 000 €	
	Ass. Sous le Soleil exactement	Cin'Eté	7 500 €	12 000 €	
	Ass. AVEC	Prix des incorruptibles	3 000 €	1 000 €	
	Ass. GFPH (Gestion du Fonds de Participation des Habitants)	Fonds de participation des habitants	2 000 €	0 €	
	CIDAD (Conseil Départemental d'accès au droit)	Permanences d'info juridiques (au PAD de VDR et chez Epreuil)	1 550 €	1 550 €	
	SIEM (Conservatoire de musique)	La culture des arts	8 000 €	8 000 €	
	CCAS Val-de-Reuil		Accompagner le Renouveau Urbain : GUSP (Gestion Urbaine Sociale de Proximité)	15 000 €	5 000 €
			Parents-enfants, grandir ensemble pour bien-être	12 783 €	5 000 €
			Forum de l'emploi, de l'orientation et de l'alternance	10 000 €	3 000 €
	VILLE DE VAL DE REUIL		Jeunes en action, vendanges	5 000 €	2 000 €
			Ecocitoyenneté	7 600 €	4 500 €
			Festival de la lecture	5 000 €	2 000 €
		CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire)	10 000 €	0 €	
SOUS-TOTAL SITE VAL-DE-REUIL			93 433 €	58 050 €	
AGGLO	Ass. AVEDE ACJE	Aide aux Victimes	11 000 €	15 168 €	
	Asso FACE Normandie	Expérimentation retour vers l'emploi des seniors - QPV Louviers-VDR	3 100 €	3 100 €	
	Asso Incubastreet	Générateur de talents - entrepreneuriat pour tous	15 000 €	10 000 €	
	Asso CIDFF	Renforcer l'accès aux droits pour les personnes issues des QPV	16 200 €	9 000 €	
	Asso La Semaine des 4 jeudis	Le Jeu au service de la Cohésion Sociale (territoire Louviers et Val-de-Reuil)	25 000 €	30 000 €	
	Asso Epreuil	Animation de proximité sociale (territoire Louviers et Val-de-Reuil)	8 000 €	10 000 €	
	Asso Jeunesse et Vie	Service Habitat - CLLAJ	3 000 €	8 000 €	
	Asso IFAIR	Pole Mobilité	15 000 €	0 € (2)	
	Asso CREPI	Rencontres toquées	5 000 €	2 000 €	
	Agglo Seine-Eure	Equipe projet MOUS - Ingénierie	7 500 €	0 € (3)	
SOUS-TOTAL SITE AGGLO			108 800 €	87 268 €	
TOTAL GENERAL CONTRAT DE VILLE 2022			272 233 €	174 468 €	

1) les actions ont reçu un avis favorable mais les montants accordés par l'Etat n'ont pas encore été communiqués

2) Somme non inscrite dans le tableau car prélevée sur la ligne "mobilité" et non sur l'enveloppe "Contrat de ville"

3) Somme non inscrite dans le tableau car prélevée sur la ligne "ressources humaines" du budget et non sur l'enveloppe "Contrat de ville"

2022-109 - FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET ENERGIES - Commune d'Igoville - Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire - Fonds de concours - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant plafonné à 100 000 € à la commune d'Igoville correspondant à 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles fixées à 546 409 €.

Le Conseil communautaire dit que ce montant est définitif et ne pourra pas augmenter en fonction du coût du projet. Toutefois, dans l'hypothèse où le coût réel serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, la participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure sera recalculée en fonction du montant réel des travaux.

2022-110 - FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET ENERGIES - Commune de La Saussaye
- Travaux de rénovation énergétique de la maison du Sonneur - Fonds de concours -
Attribution - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant plafonné à 45 397,94 € à la commune de La Saussaye correspondant à 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles fixées à 90 795,87 €.

Le Conseil communautaire dit que ce montant est définitif et ne pourra pas augmenter en fonction du coût du projet. Toutefois, dans l'hypothèse où le coût réel serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, la participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure sera recalculée en fonction du montant réel des travaux.

2022-111 - FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET ENERGIES - Commune des Trois Lacs -
Travaux de rénovation énergétique : remplacement des fenêtres de l'ancienne mairie de
Tosny - Fonds de concours - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'attribuer à la commune des Trois lacs :

- un fonds de concours rénovation énergétique d'un montant de 7 133,75 € pour la rénovation énergétique de l'ancienne mairie de Tosny, correspondant à 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles fixées à 14 267,50 € ;
- un fonds de concours de droit commun d'un montant de 2 529,60 € pour l'opération globale de rénovation de l'ancienne mairie de Tosny.

Le Conseil communautaire dit que ce montant est définitif et ne pourra pas augmenter en fonction du coût du projet. Toutefois, dans l'hypothèse où le coût réel serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, la participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure sera recalculée en fonction du montant réel des travaux.

2022-112 - HABITAT-LOGEMENT - Bilan annuel de réalisation du Programme Local de
l'Habitat n°3 - Année 2 (2021) - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, par 85 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil communautaire :

- approuve le bilan de la réalisation annuelle du Programme Local de l'Habitat pour l'année 2021, tel que détaillé en annexe de la présente délibération ;
- dit que le bilan annuel de réalisation du PLH pour l'année 2021 ainsi que la présente délibération seront transmis aux communes ainsi qu'au Préfet, et seront tenus à la disposition du public à la Maison de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, dans les communes-membres, ainsi qu'à la préfecture de l'Eure.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur est celui qui a été réalisé dans le cadre du PLUIH adopté le 28 novembre 2019. Il s'agit du troisième PLH de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Les EPCI ont l'obligation réglementaire d'en dresser un bilan chaque année. Ce document est joint en annexe.

Au vu du bilan 2021, on observe une reprise de la dynamique immobilière qui avait fléchi en 2020 : le nombre de logements autorisés a dépassé la moyenne de 560 nouveaux logements prévus chaque année sur le territoire, traduisant le report des permis non déposés en 2020, notamment pour les opérations en collectif (252 contre 71). Le taux de réalisation des objectifs du PLH3 est de 28 % dont 14 % pour les logements sociaux, avec toutefois une répartition très hétérogène selon les communes.

Les projets sont plus nombreux en 2021 : 100 à l'étude et en commercialisation (pour rappel l'objectif de réalisation du PLH3 est de 3 360 logements sur la période 2020-2026).

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a, en parallèle, poursuivi son action volontariste en matière de maîtrise foncière et d'accompagnement des projets (centre-bourg, dents creuses...). Une attention est toutefois à porter sur le niveau d'innovation des opérations de logements : Celles-ci dépassent rarement les obligations réglementaires en matière de performance énergétique par exemple, hormis certains programmes de logements locatifs aidés.

L'offre de logements proposée est toujours diversifiée (maisons, appartements, terrains à bâtir). On note toutefois un ralentissement de l'accession maîtrisée liée au contexte économique, avec à moyen terme un risque que cette offre profite moins aux habitants du territoire. Une partie de la population a en effet plus de difficultés à accéder au logement, notamment celle habitant dans les pôles urbains, d'où une tension qui continue d'augmenter sur le parc social, en particulier sur les petits logements.

En termes d'amélioration, si de nombreux travaux sont en cours pour rénover le parc public ancien, le niveau de rénovation peut encore être augmenté. Côté parc privé ancien, les demandes sont toujours plus nombreuses avec l'accompagnement du pôle rénovation. Le service s'est par ailleurs plus fortement mobilisé sur les questions d'habitat indigne en 2021 et sur le conseil de propriétaires bailleurs privés.

La Maison de l'Habitat a poursuivi ses actions de valorisation des nouveaux programmes de logement, et d'accompagnement des habitants dans leur recherche de logement : 239 salariés ont ainsi été aidés par la chargée de mission service aux salariés. L'accompagnement apporté par la référente accueil de la Maison de l'Habitat reste pour sa part encore insuffisamment connu des publics non-salariés.

Enfin, l'année 2021 a permis de travailler avec les bailleurs et communes pour améliorer la communication vis-à-vis des demandeurs de logement social et mettre en place des critères communs pour l'attribution de ces logements.

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur LEROY a invité l'assemblée à participer au 1^{er} salon de l'habitat, les 30 avril et 1^{er} mai au Hub Expo.

A Monsieur JUBERT qui souhaitait que l'Agglo gagne de l'argent avec cette organisation, Monsieur LEROY a répondu « *qu'il ne faut pas se tromper de cible. Le but, c'est de montrer que notre agglomération est un territoire où l'on peut vivre. Je salue à ce titre l'énorme travail réalisé par Alexandra DASSAS, son équipe et le service communication* » a-t-il conclu.

2022-113 - HABITAT-LOGEMENT - Contrat de relance du logement - Autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur JACQUET s'est interrogé sur les modes de calculs retenus dans la mesure où la somme attribuée à la commune de Pont de l'Arche est symbolique.

Madame ROUZÉE a expliqué que les critères sont fixés par l'Etat et sont liés, notamment, au dépôt des permis de construire au 31 août, au plus tard. « *Peut-être que la commune de Pont de l'Arche n'avait pas, à date, suffisamment de projets entrant dans les critères* » a-t-elle conclu

Sur rapport de Madame ROUZÉE, **par 85 voix POUR et 1 ABSTENTION**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de relance du logement ci-annexé ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif.

Dans le cadre du plan France relance, et pour accompagner la relance de la construction durable, l'Etat a mis en place un dispositif d'aide aux territoires caractérisés par une tension du marché immobilier et ayant des projets de logements collectifs économes en foncier. Ce dispositif doit se

Les communes situées en zone B1 et B2, et qui se sont inscrites avant le 20 décembre 201 dans la démarche, peuvent prétendre à une aide de 1 500 € par logement collectif (d'une densité minimum de 0,8) ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Les communes suivantes se sont inscrites dans le dispositif :

- Louviers,
- Val-de-Reuil,
- Gaillon,
- Pont de l'Arche.

Le contrat de relance du logement est signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires. Il fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements en cohérence avec ceux du Programme Local de l'Habitat et au regard des objectifs globaux sur la commune ainsi que sur la période donnée.

Fin 2021, le service Habitat a identifié, avec les 4 communes concernées, les besoins pouvant rentrer dans les critères du dispositif ; soit 543 logements denses et devant faire l'objet d'un permis de construire délivré avant le 31 août 2022. Ce qui générerait 814 500 € d'aides au total.

Suite à un arbitrage national effectué début mars 2022, l'enveloppe d'aide prévisionnelle de l'Etat a été ramenée de 814 500 € à 646 500 €.

Une répartition un peu différente est donc proposée ci-dessous, au vu de cette réduction d'enveloppe mais également des actualisations faites depuis par le service habitat, en concertation avec les communes, quant aux permis de construire devant effectivement être délivrés avant le 31 août 2022.

Il est à noter que si des communes n'atteignent pas l'objectif fixé ci-dessous, les objectifs et les crédits liés pourront être affectés aux autres communes dans la limite de l'enveloppe disponible :

Communes	Besoins identifiés par les communes en matière de production de logements ouvrant droit à l'aide (collectifs - densité supérieure à 0,8)	Montant d'aide prévisionnel demandé par les communes	Besoins revus pour correspondre à l'enveloppe contrainte de l'Etat (et actualisation au vu des PC qui seront effectivement délivrés)	Montant d'aide proposée pour correspondre à l'enveloppe contrainte de l'Etat
Pont-de-l'Arche	5	7 500 €	5	7 500 €
Gaillon	120	180 000 €	70	105 000 €
Louviers	190	285 000 €	154	231 000 €
Val-de-Reuil	228	342 000 €	202	303 000 €
	543	814 500 €	431	646 500 €

Le montant définitif de l'aide, calculé et versé à échéance du contrat aux communes, sera déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Le projet de contrat de relance, ci-annexé, reprend la proposition ci-dessus. Le contrat sera signé par la Communauté d'agglomération Seine-Eure au nom des 4 communes concernées.

Consultée le 6 avril 2022, la commission Habitat a donné un avis favorable à la proposition de

2022-114 - HABITAT-LOGEMENT - Participation financière en faveur de la SILOGE pour une opération de construction de 10 logements locatifs sociaux collectifs (8 PLUS / 2 PLAI) - Rue des Flandres au Manoir sur Seine - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue à SILOGE une subvention à hauteur de 20 000 € (2 000 € par logement) pour un coût total d'opération 3 055 040 € TTC (logements, restaurant scolaire et cases commerciales inclus), pour la construction de 10 logements individuels situés rue des Flandres au Manoir sur Seine.

Le Conseil communautaire dit également :

- qu'une convention de paiement sera élaborée ;
- que le mandatement du solde de la participation s'effectuera sur la présentation d'un document certifiant la réception des travaux et la mise en œuvre d'un volet insertion par l'activité économique.

2022-115 - HABITAT-LOGEMENT - Participation financière en faveur de MonLogement27 pour une opération de construction de 5 logements locatifs sociaux individuels (2 PLUS / 3 PLAI) - Lotissement Cœur de village à Saint-Etienne-du-Vauvray - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue à *MonLogement27* une participation financière de 20 000 € pour la construction de 5 logements individuels situés dans le lotissement Cœur de village à Saint-Etienne du Vauvray.

Le Conseil communautaire dit également :

- qu'une convention de paiement sera élaborée ;
- que le mandatement du solde de la participation s'effectuera sur la présentation d'un document certifiant la réception des travaux et la mise en œuvre d'un volet insertion par l'activité économique.

Siégeant au Conseil d'administration de *MonLogement27*, Madame TERLEZ n'a pas pris part au vote.

2022-116 - HABITAT-LOGEMENT - Participation financière en faveur de Logement Familial de l'Eure (LFE) pour une opération de réhabilitation de 84 logements collectifs locatifs sociaux - La Croix des Champs 1 et 2 sur la commune de Val d'Hazey - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue participation financière de 168 000 € TTC au Logement Familial de l'Eure pour l'opération de réhabilitation de 84 logements locatifs sociaux collectifs – La Croix des Champs 1 et 2 sur la commune de Val d'Hazey.

Le Conseil communautaire dit également :

- qu'une convention de paiement sera élaborée ;
- que le mandatement du solde de la participation s'effectuera sur la présentation d'un document certifiant la réception des travaux et la mise en œuvre d'un volet insertion par l'activité économique.

2022-117 - HABITAT-LOGEMENT - Participation financière en faveur du Foyer Stéphanois pour une opération de réhabilitation de 114 logements locatifs sociaux - Quartier du Parc à Val-de-Reuil - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue une participation financière de 143 882,79 € TTC au Foyer Stéphanois pour l'opération de réhabilitation de 114 logements locatifs sociaux – Quartier du Parc à Val-de-Reuil.

Le Conseil communautaire dit également :

- qu'une convention de paiement sera élaborée ;
- que le mandatement du solde de la participation s'effectuera sur la présentation d'un document certifiant la réception des travaux et la mise en œuvre d'un volet insertion par l'activité économique.

2022-118 - HABITAT-LOGEMENT - Participation financière en faveur du Foyer Stéphanois pour une opération de réhabilitation de 15 logements locatifs collectifs sociaux - Collectif Fraternelle voie de la Découverte à Val-de-Reuil - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue une participation financière de 30 000 € TTC au Foyer Stéphanois pour l'opération de réhabilitation de 15 logements locatifs sociaux – Collectif Fraternelle - Voie de la découverte à Val-de-Reuil.

Le Conseil communautaire dit également :

- qu'une convention de paiement sera élaborée ;
- que le mandatement du solde de la participation s'effectuera sur la présentation d'un document certifiant la réception des travaux et la mise en œuvre d'un volet insertion par l'activité économique.

2022-119 - MARCHÉS PUBLICS - BATIMENTS - Commune de Gaillon - Construction d'une gendarmerie - Concours de maîtrise d'œuvre - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MAUGARS, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise l'opération de construction de la gendarmerie de Gaillon ;
- approuve le programme architectural et technique, ainsi que le principe du lancement du concours de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération ;
- approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de ce projet de construction estimée à 8 083 333,34 € HT soit 9 700 000 € TTC pour une opération globale d'un montant de 10 104 166,67 € HT soit 12 125 000 € TTC,
- fixe à 24 000 € HT le montant de l'indemnité versée à chaque candidat ayant remis un projet conforme au règlement de concours.

Le Conseil communautaire autorise également Monsieur le Président, ou son représentant :

- à régler sur simple facture les frais de représentation des membres extérieurs du jury,
- à régler sur simple facture le montant de l'indemnité proposée par le jury,
- à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement de cette opération,
- à signer et déposer le dossier de permis de construire relatif à cette opération.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure porte le projet de construction d'une caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon.

En effet, la commune de Gaillon a engagé des discussions avec le groupement de gendarmerie de l'Eure dont l'objectif était de conserver la brigade sur le territoire communal et de consolider ainsi sa place pour les années à venir.

La Direction générale de la Gendarmerie Nationale ayant pour projet d'améliorer le casernement de la gendarmerie de Gaillon, la construction d'une nouvelle caserne devient indispensable.

Le terrain d'assiette du projet a été identifié par la Commune de Gaillon. Il s'agit des parcelles cadastrées section AX n°0022 et AX n°0087 situées sur le secteur de Gailloncel dont la commune est propriétaire.

La commune de Gaillon a sollicité l'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au

regard du caractère intercommunal de cet équipement et du savoir-faire des services communautaires en matière de construction d'une caserne de gendarmerie, celle de Louviers ayant été récemment livrée.

Par délibération n°2021-09-67 en date du 28 septembre 2021, le conseil municipal de la commune de Gaillon a fait part de son souhait de voir la Communauté d'agglomération porter cette opération pour le compte de l'Etat et s'engage à mettre le terrain d'assiette gracieusement à disposition.

De son côté, par délibération n° 2021-226 en date du 21 octobre 2021, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a souhaité modifier ses compétences facultatives afin d'ajouter la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon. Par arrêté n° DCL/BCLI/2022-05 en date du 2 mars 2022 Monsieur le Préfet de l'Eure a modifié en ce sens les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

L'enveloppe financière prévisionnelle du projet de construction est estimée à 8 083 333,34 € HT soit 9 700 000 € TTC, pour une opération globale d'un montant de 10 104 166,67 € HT soit 12 125 000 € TTC (TVA au taux de 20% actuellement en vigueur).

Compte tenu du montant prévisionnel affecté à la réalisation de cette opération, la mise en concurrence relative à la désignation du maître d'œuvre se fera dans le cadre d'une procédure européenne de concours restreint sur esquisse, conformément aux articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

Cette procédure se décompose en deux phases :

- une phase candidature qui fera suite à l'envoi d'un avis d'appel public à candidatures. Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture des candidatures et le jury de concours examinera ces candidatures puis émettra un avis motivé sur celles-ci. Le pouvoir adjudicateur dressera la liste des candidats admis à concourir. Le nombre de candidats admis à concourir sera limité à 3.
- une phase concours au cours de laquelle les concurrents seront invités à remettre une esquisse et une enveloppe séparée contenant l'offre de prix. Compte tenu du montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre, cette phase concours sera encadrée par la règle de l'anonymat des concurrents. Le jury évaluera puis classera les projets. L'anonymat sera alors levé. Puis le jury pourra inviter les candidats à répondre à certaines questions. Après avis du jury et ouverture des offres de prix, le pouvoir adjudicateur désignera le ou les lauréats du concours.

Les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes, après avis motivé du jury, percevront une prime de 24 000 € HT. Cette prime pourra être modulée en fonction de la qualité des projets ; étant entendu que l'indemnité attribuée au candidat lauréat du concours sera considérée comme une avance sur ses honoraires. Le ou les lauréats sera(ont) invité(s) à négocier et le Conseil communautaire se réunira à l'issue de cette procédure afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article R. 2162-24 du Code de la commande publique, le jury de concours sera composé des membres de la commission d'appel d'offres (CAO), auxquels s'ajouteront au moins un tiers de personnalités ayant la même qualification ou expérience que les candidats. Le Président de la CAO, ou son représentant, présidera le jury et nommera par arrêté les membres

2022-120 - ENVIRONNEMENT - MILIEUX NATURELS - Sites Natura 2000 "Vallée de la Seine Amont" - Animation des sites - Avenant à la demande d'aide - Autorisation

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier la demande de subvention pour l'animation des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont et de la Vallée de l'Iton au lieu-dit *Le Hom*, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2022.

Suite à des modifications concernant les actions prévisionnelles, le budget nécessaire à la réalisation de cette opération a été modifié - notamment en raison d'un recrutement - passant de 60 478,55 € à la somme de 100 499,89 €. Le plan de financement est désormais le suivant :

Accusé de réception en préfecture
10271200989456-20220510-CRC0422-AR
Date de réception en préfecture : 10/05/2022

		Dépenses		Recettes					
2022	FR2302010 FR2300126 FR2302007 FR2312003	Animation	Prestation de service : Suivis ornithologiques	26 898,00 €	MEEM/DREAL	50 249,945 €			
			Frais de personnel - Animatrice	26 232,67 €					
			Frais de personnel - Chargé de mission	35 063,16 €					
						Frais de personnel - Assistante	772,50 €	FEADER	50 249,945 €
						Frais de déplacements	2223,31 €		
						Coûts indirects	9310,25 €		
					Total		100 499,89 €	Total	100 499,89 €

Le Conseil communautaire autorise également Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès des services de l'Etat et de tout autre financeur potentiel, l'attribution d'une aide au meilleur taux pour l'ensemble des frais afférents aux missions de l'animation des sites.

2022-121 - AUTRES TYPES DE CONTRATS - MOBILITES - Travaux de réhabilitation des sheds de l'ilot Thorel Est - Convention de groupement de commandes avec l'EPFN en vue de la réhabilitation des sheds en maison du vélo - Election d'un représentant à la Commission d'appel d'offres du groupement

Sur rapport de Monsieur DUVÉRÉ, à l'unanimité, le Conseil communautaire procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres *ad hoc* comme suit :

- Membre titulaire : Madame Anne TERLEZ,
- Membre suppléant : Monsieur Jean-Marc MOGLIA.

Par délibération n° 2021-41, en date du 25 mars 2021, les membres du conseil ont autorisé la signature d'une convention d'intervention avec l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN), pour la réhabilitation des sheds du site Thorel en d'une « maison du vélo » et « bar / restaurant ».

L'EPFN participera, en qualité de maître d'ouvrage, aux travaux de réhabilitation du clos-couvert du bâtiment conservé. La Communauté d'agglomération Seine-Eure assurera, pour sa part, la réalisation des travaux d'aménagement intérieur, les éventuelles extensions ainsi que l'aménagement des abords du bâtiment.

Pour garantir la cohérence architectural et technique de l'opération, il est apparu opportun de constituer un groupement de commandes. Par délibération n° 2021-42, également en date du 25 mars 2021, les membres du conseil ont donc approuvé le principe d'un groupement de commandes pour le lancement conjoint des marchés publics de maîtrise d'œuvre et ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), contrôleur techniques, travaux et, le cas échéant, assurances.

La convention constitutive de groupement de commandes prévoit que l'EPFN assure la coordination du groupement et qu'une Commission d'appel d'offres, dite *ad hoc*, regroupant des représentants des membres du groupement, attribuera les marchés de maîtrise d'œuvre et OPC, ainsi que les marchés de travaux.

2022-122 - VOIRIE - Commune de Heudreville sur Eure - Aménagements de trottoirs, d'un parking, de deux ralentisseurs et de bordurage - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte l'opération des aménagements sur diverses voiries de la commune de Heudreville sur Eure, pour un montant total estimé à 50 797,69 € HT.

Accusé de réception en préfecture
027-20089450-20220510-CRC0422-AR
Date de transmission : 10/05/2022
Date de réception préfecture : 10/05/2022

2022-123 - PERSONNEL CONTRACTUEL - RESSOURCES HUMAINES - Rémunération des vacataires salariés au titre de la compétence Sport - Activité "Aqua Maman" - Encadrement et tarification - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire fixe la grille de rémunération des agents vacataires comme suit :

Activités :	Vacation rémunérée
Encadrement activités pré / post natales sur <i>Aquaval</i>	Sur la base d'un forfait brut de 20 € de l'heure

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur LEROY clôt la séance par un rapide rappel des manifestations prévues à brève échéance dont, notamment, le 1^{er} salon de l'immobilier à Louviers, la manifestation *Lumières en Seine* prévue à Porte de Seine, le concert du conservatoire de musique prévu place de la Halle, à Louviers.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 23 h 20.

Le Président,

Bernard LEROY.



Régis PETIT